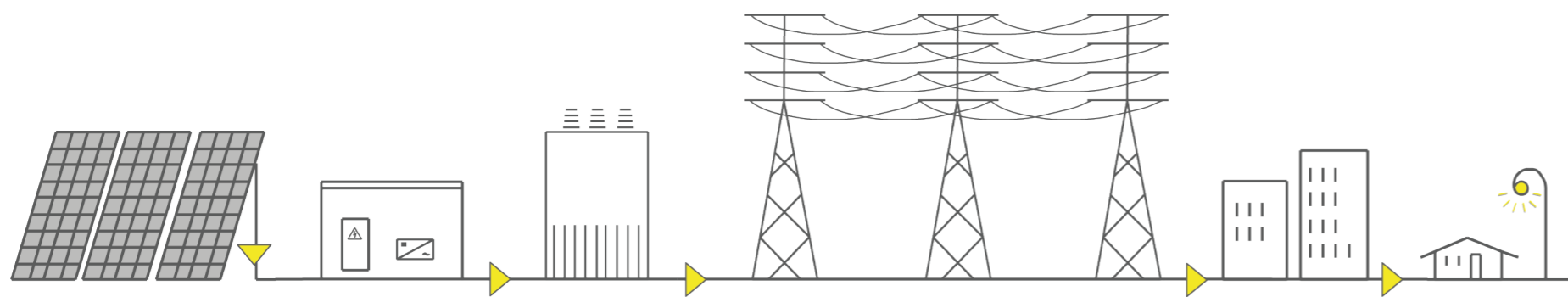




Région *Centre-Val-de-Loire*
Département *Cher (18)*
Commune *Parnay*



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**Projet de centrale photovoltaïque au
sol de Parnay
*A - Les Chaumes***

Sommaire

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt
Cerfa 13409*07
Autorisations des propriétaires
KBIS SOLEIA RNA
Délégation de signature

Plans de situation (PC1)

Localisation du projet - vue éloignée
Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet
Localisation du projet - vue proche

Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation
Plan détaillé des constructions

Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain
Plan en coupe des panneaux
Plan en coupe des bâtiments

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

Plan des façades et des toitures (PC5)

Bâtiments techniques
Clôture
Portail

Insertion du projet dans son environnement (PC6)

Le projet dans son environnement proche (PC7)

Le projet dans son environnement lointain (PC8)

Etude d'impact (PC11) en Annexe

Dossier Agricole en Annexe

Préambule

Ce dossier de demande de permis de construire porte sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130) dans le département du Cher, région Centre-Val-de-Loire.

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de Parnay, zone la plus au nord du projet (Dossier A-Les Chaumes).

Ce projet est porté par la SAS SOLEIA RNA, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, producteur français indépendant d'électricité d'origine renouvelable.

Les références cadastrales des terrains concernés par la zone A sont les parcelles B 51 (propriété de la SARL PALIN ESPACES VERTS), et B 52 (propriété de M. Eric PITERS).

Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 250 kWc ; l'étude d'impact est jointe en annexe de ce dossier.

Formulaire et autorisation

Récépissé de dépôt

Cerfa 13409*07

Autorisations des propriétaires

KBIS SOLEIA RNA

Délégation de signature

Architecte

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 018 177 21 00004, déposée à la mairie le : 26 10 2021 par : Monsieur Xavier CREPIN fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA : 018 177 21 00004
Dpt : Commune : Année : N° de dossier :

La présente demande a été reçue à la mairie

le 26 10 2021 Cachet de la Mairie et signature du dossier

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SOLEIA RNA Raison sociale : SAS

N° SIRET : 8 8 8 0 0 4 8 9 2 0 0 0 1 2 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : NASS Prénom : XAVIER

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 12 Voie : RUE MARTIN LUTHER KING

Lieu-dit : Localité : SAINT-CONTEST

Code postal : 14 2 8 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 1 4 4 5 0 5 5 4 7

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : TRICOT Prénom : RALPH

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 1 Voie : RUE CELESTIN FREINET

Lieu-dit : BAT A NORD - 2E ETAGE Localité : NANTES

Code postal : 4 4 2 0 0 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : 0 6 1 7 4 3 7 3 3 2

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ralph.tricot@jpee.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : LES CHAUMES Localité : PARNAY

Code postal : 1 8 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : DUPUY Prénom : EMILIE

Numéro : 18 Voie : ROUTE DE PONT CAFFINO

Lieu-dit : Localité : VERTOUC

Code postal : 44120 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S15207

Conseil Régional de : PAYS DE LA LOIRE

Téléphone : 0981033188 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : emilie.dupuy@yahoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de Pont Caffino 44120 VERTOUC
06 60 91 05 87 / 09 81 03 31 88
emiliedupuy@yahoo.fr
539 748 723 RCS NANTES - code NAF 7111Z
N° national Ordre des architectes S15207

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Centrale photovoltaïque au sol composée de panneaux photovoltaïques et de leurs structures support, d'un poste de livraison, de quatre postes de transformation et de ses équipements annexes (pistes, clôtures, etc.)

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface de plancher ³ en m ²					Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		95.4				95.4
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			95.4				95.4

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À NANTES

Le : 06/09/2021



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro : 5 1
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 77.995

Préfixe : Section : Numéro : 5 2
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 63.440

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : 141 435



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



ANNEXE

**Bordereau de dépôt des pièces jointes
lorsque le projet comporte des démolitions**

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA 018 177 21 00004
Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **95.4** m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Dont :				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		95.4	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 75.189 m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
La superficie de votre unité foncière : m².
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².
La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².
Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1 ^o du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1 ^{er} alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 ^o (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 ^o (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 ^o du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

06/09/2021

Nom et Signature du déclarant
Ralph TRICOT



Annexe 3. Autorisation d'édification

Je soussigné, *Bertaux gérant Patin Espaces Verts*
 Nom : *Bertaux* Prénom : *Jean-Nicolas*

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
Parnay	77 995 m ²	B	51	Les Chaumes

à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une centrale solaire au sol (ou, selon les circonstances, une ou plusieurs déclarations de travaux), avec ses leurs plateformes, chemins d'accès et équipements (poste de livraison).

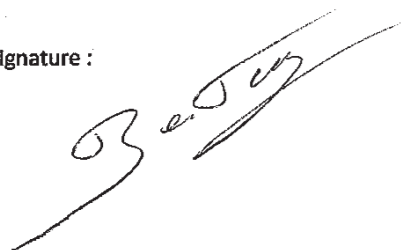
Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à édifier un ou plusieurs postes de livraison,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier du nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.

Fait et passé à *St Denis de Patin*

Le *3/5/2021*

Signature :



Paraphes des Parties *SNB*

Annexe 3. Autorisation d'édification

Je soussigné,

Nom : *PITERS*

Prénom : *Eric*

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PARNAY	63 440 m ²	B	52	Le Domaine Neuf

à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une centrale solaire au sol (ou, selon les circonstances, une ou plusieurs déclarations de travaux), avec ses leurs plateformes, chemins d'accès et équipements (poste de livraison).

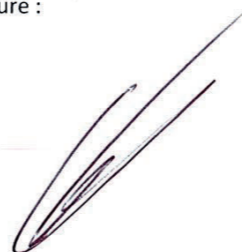
Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à édifier un ou plusieurs postes de livraison,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier du nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.

Fait et passé à *Parnay*

Le *08/07 2020*

Signature :



Paraphes des Parties *CP*

**DELEGATION DE SIGNATURE
JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**

Parties à la délégation

Entre d'une part

M. Xavier NASS, en sa qualité de Directeur Général de la société NASS EXPANSION, Société par actions simplifiée au capital de 1 105 400 euros, dont le siège social est à SAINT CONTEST (14280) 12 Rue Martin Luther King, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 421 197 484,

Ci-après désignés ensemble « Le DELEGANT »

Et d'autre part

M. Ralph TRICOT, Responsable du développement photovoltaïque Centre/Ouest, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné « Le DELEGATAIRE »

Société(s) concernée(s)

- Société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 €, dont le siège est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 410 943 948,
- Sociétés d'exploitation de centrales solaires dont les centrales en cours de développement ou en cours de construction et qui sont détenues directement ou indirectement par la société NASS EXPANSION ou la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désignées « la SOCIETE »

Objet de la délégation

Le DELEGANT souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la SOCIETE, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

C'est pourquoi, par la présente, le DELEGANT donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au DELEGATAIRE.

La délégation est donnée pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2022. La présente délégation est automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de sa signature, sauf l'opposition du DELEGANT, notifiée par tous moyens au DELEGATAIRE.

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à la présente délégation, sur notification de sa décision par tous moyens au DELEGATAIRE, sans qu'il en résulte une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Pendant la durée de la délégation, le DELEGANT peut également signer les actes objet de la délégation.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le DELEGATAIRE, celle-ci est conclue intuitu personae, en considération des fonctions et des compétences du DELEGATAIRE.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants, signés au nom et pour le compte de la SOCIETE :

- Demandes de permis de construire pour les installations de centrales photovoltaïques et tout document relatif à ces demandes ;
- Demandes d'autorisation de défrichement déposées dans le cadre du développement et la construction des centrales photovoltaïques, ainsi que tout document relatif à ces demandes.

Sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT, le DELEGATAIRE ne peut signer d'autres actes pour le compte de la SOCIETE.

Fait à SAINT-CONTEST
Le 01/07/2021

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le DELEGANT
M. Xavier NASS

Le DELEGATAIRE
M. Ralph TRICOT

DocuSigned by:
NASS Xavier
983D620AF193463...

DocuSigned by:
TRICOT Ralph
7B9CD53ABFD24BB...



N° de gestion 2020B01051

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	888 004 892 R.C.S. Caen
<i>Date d'immatriculation</i>	24/08/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOLEIA RNA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
<i>Activités principales</i>	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/08/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	410 943 948 Caen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet.
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/06/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Plans de situation (PC1)

Localisation du projet - vue éloignée

Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet en vue aérienne

Localisation du projet - vue proche

Architecte

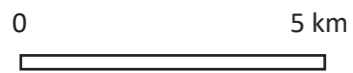


LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY - DUN-SUR-AURON

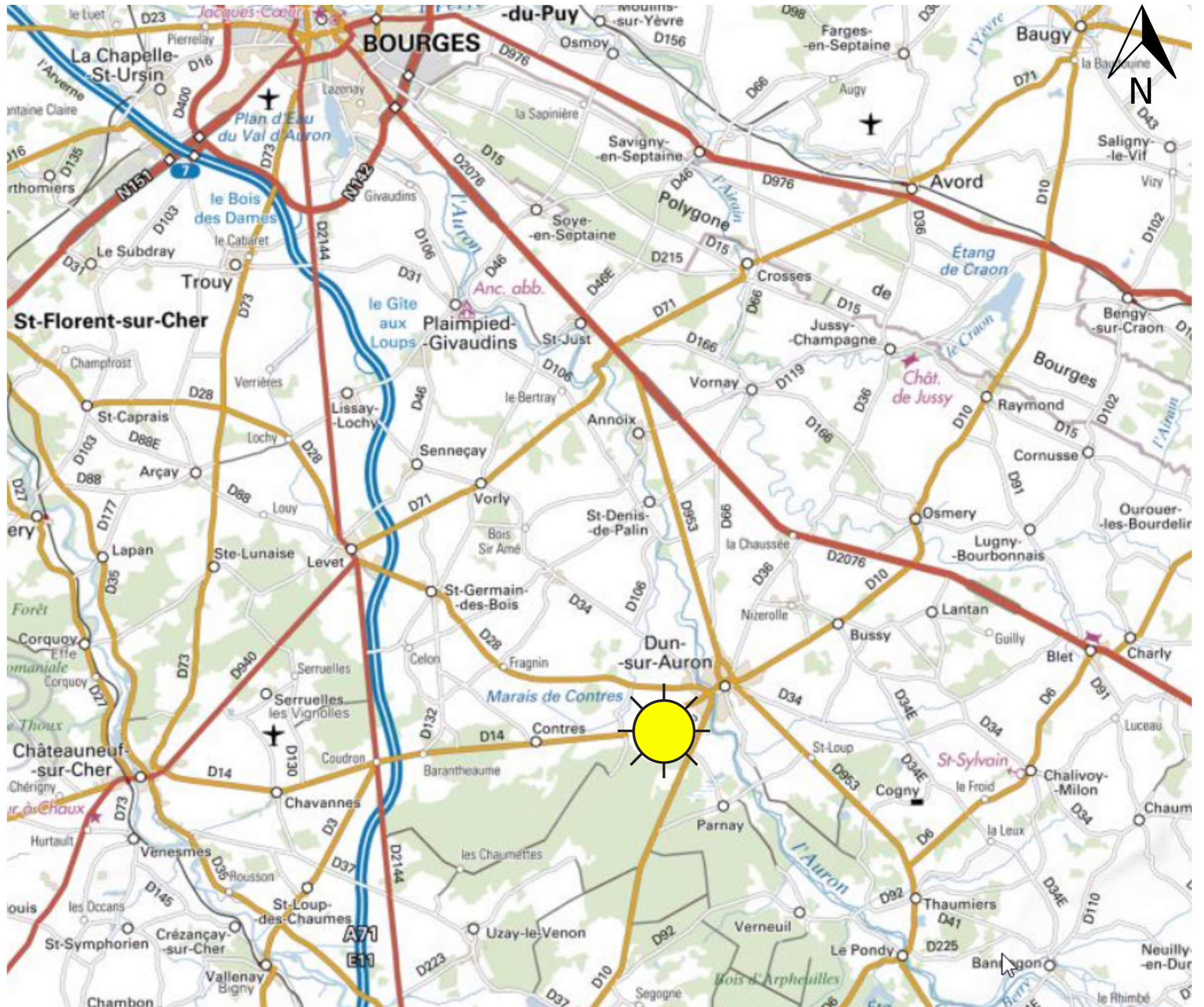
Vue éloignée

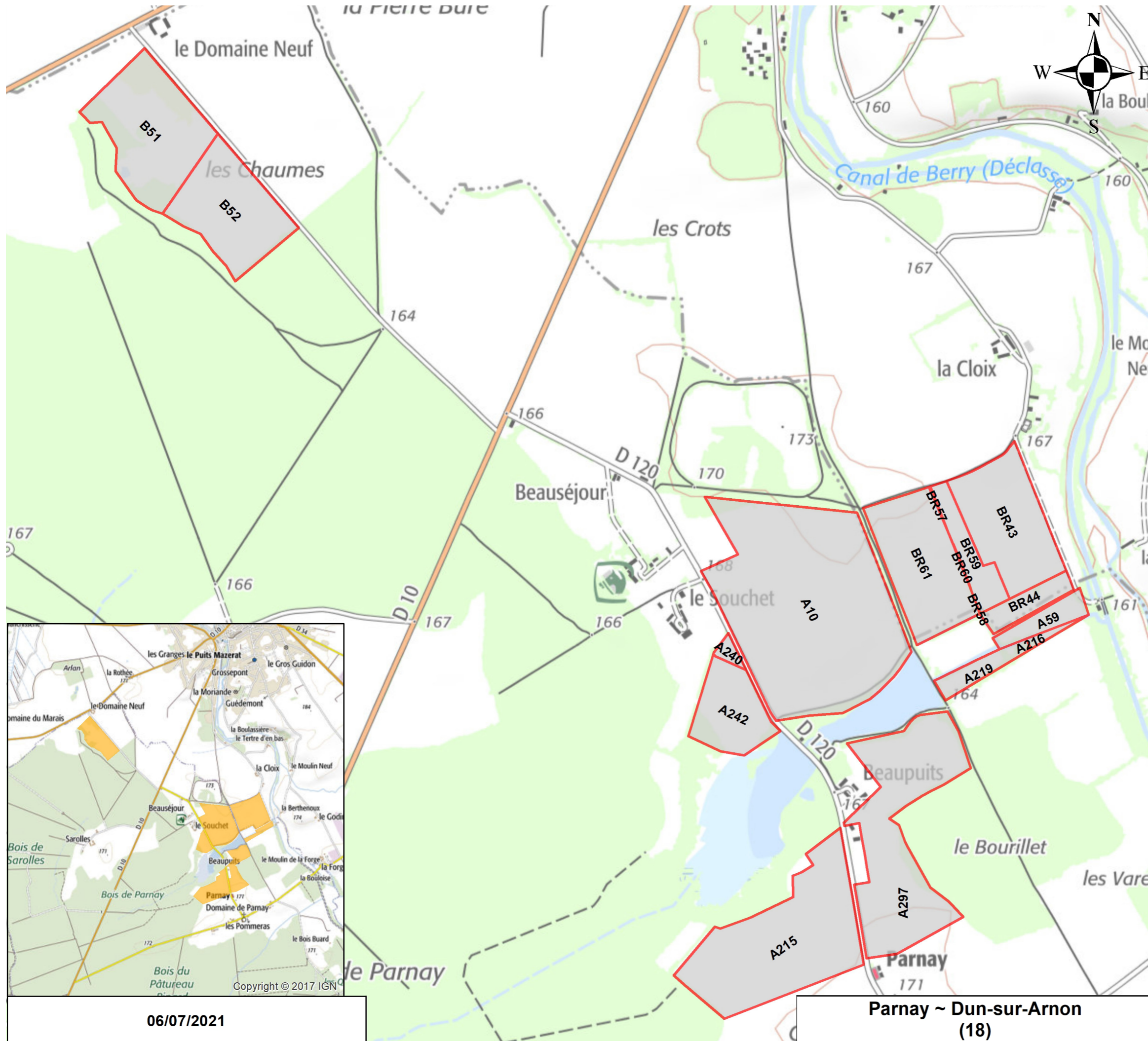


Localisation du projet



Architecte





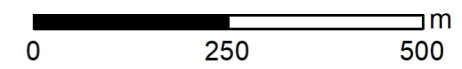
LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY - DUN-SUR-AURON

Vue cadastrale projet entier

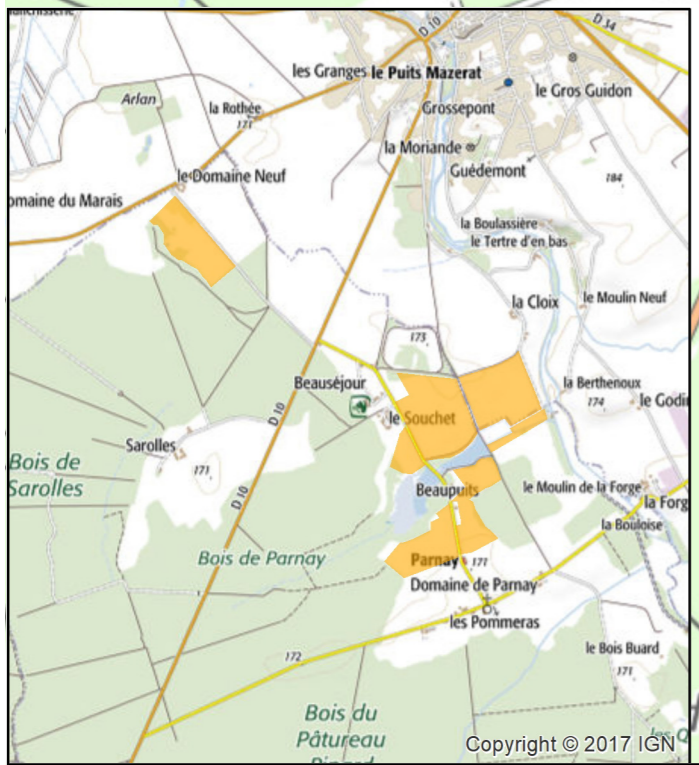
**Plan de situation
1/10000**

Parcelle

A10; A215; A216; A219; A240; A242; A297;
A59; B51; B52; BR43; BR44; BR57; BR58;
BR59; BR60; BR61



Architecte



06/07/2021

**Parnay ~ Dun-sur-Arnon
(18)**



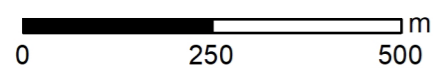
LOCALISATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY - DUN-SUR-AURON

Vue cadastrale Zone A - Les Chaumes

Plan de situation 1/10000

Parcelles

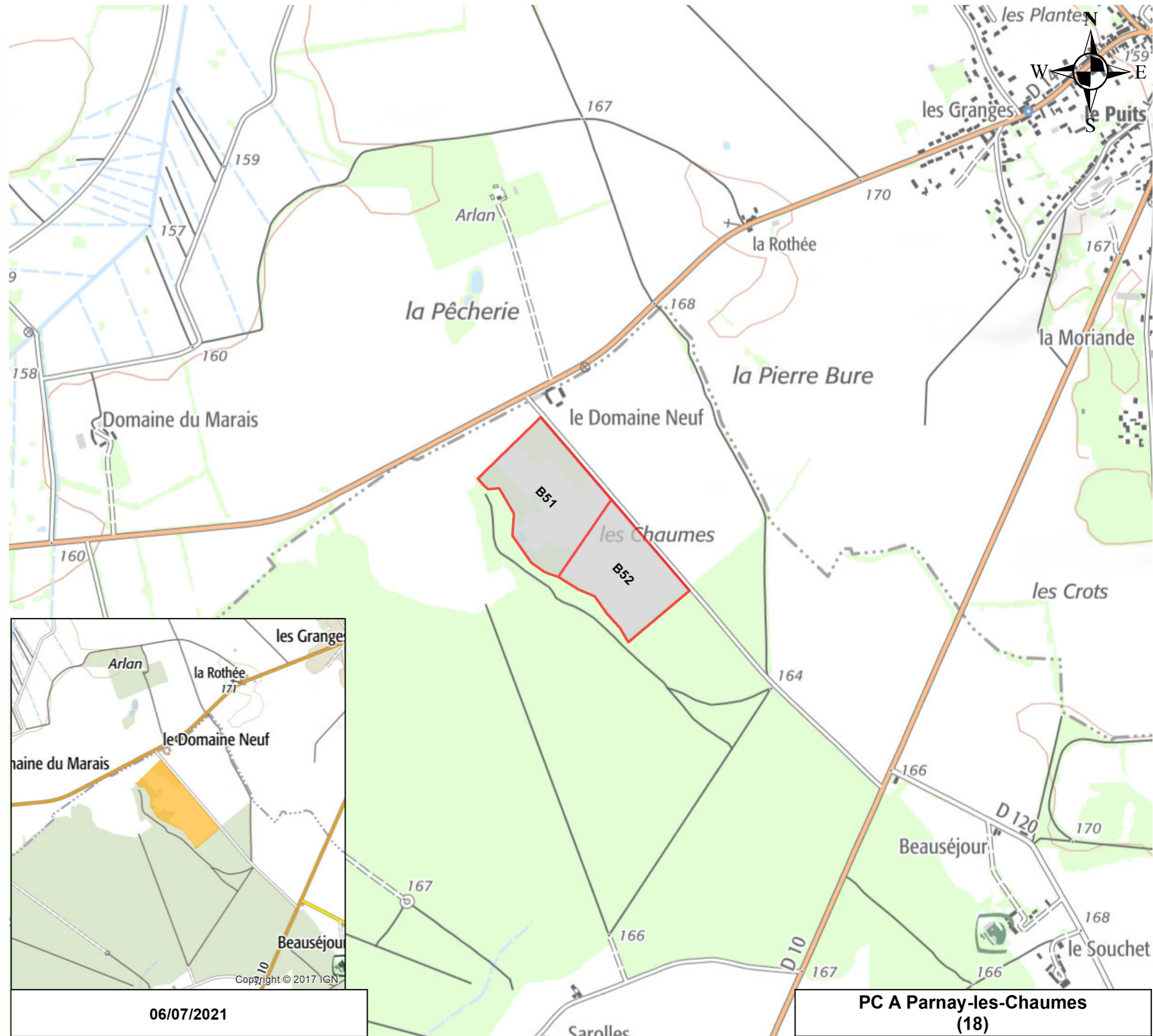
B51; B52



Architecte



06/07/2021



PC A Parnay-les-Chaumes
(18)




PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Localisation proche

Légende

 Emprise projet

0  200 m

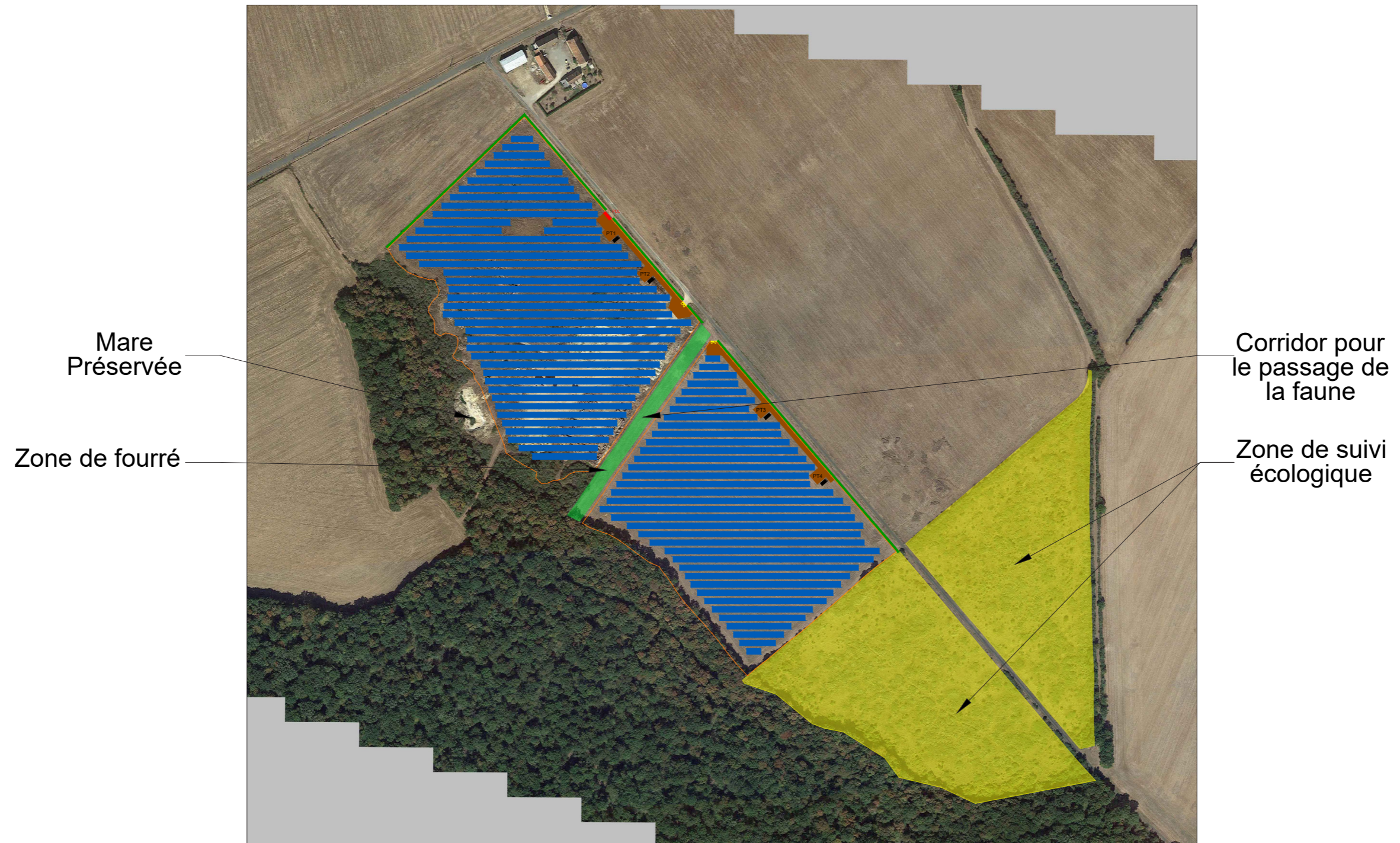
Architecte



Plans de masse des constructions (PC2)

Plan général de l'installation
Plan détaillé des constructions










Architecte



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
Plan de masse paysager

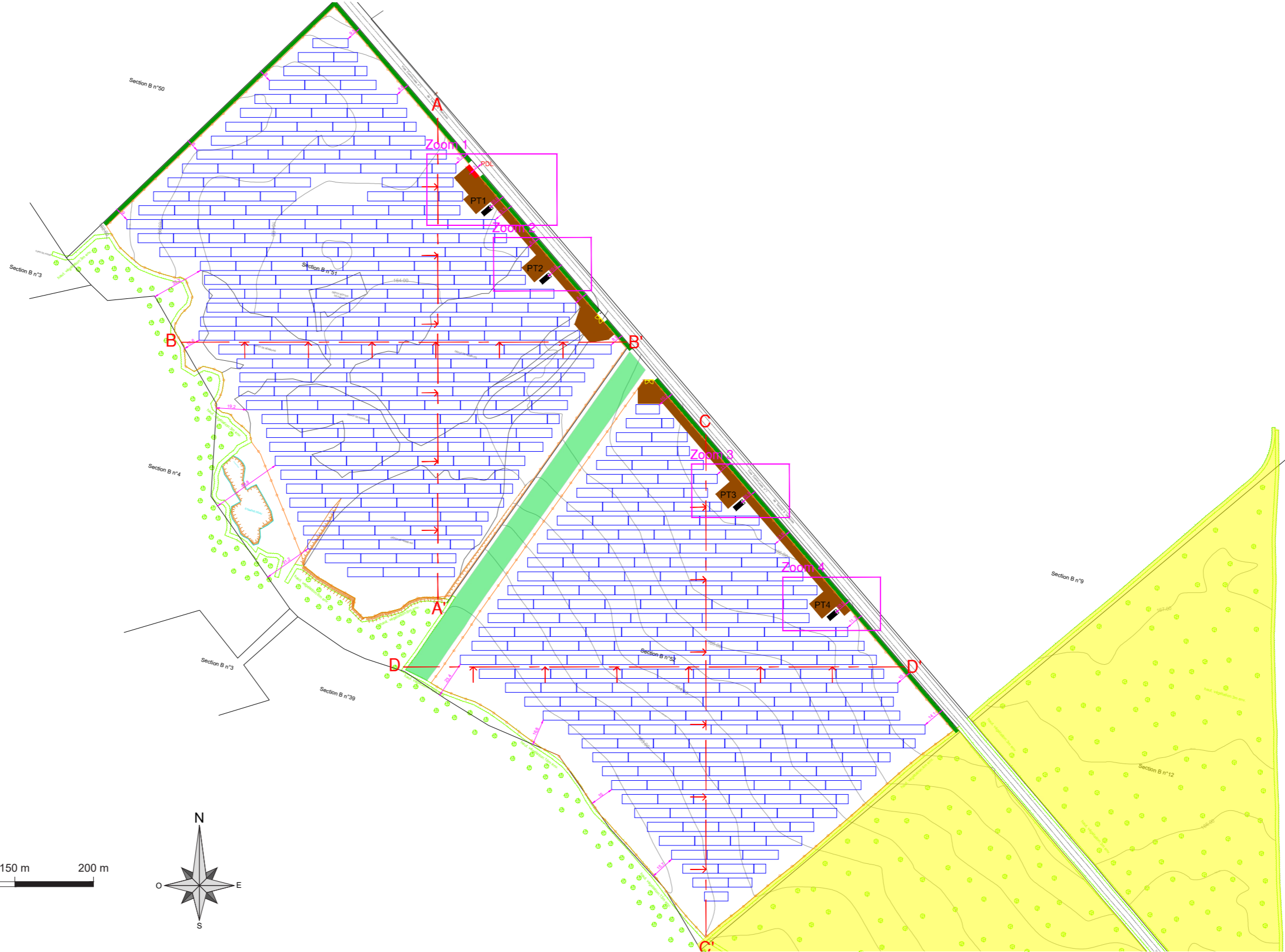
0 100 200m

Légende

- | | |
|--|--|
|  Table de modules PV |  Haie |
|  Piste d'accès |  Fourré |
|  Portail d'accès |  Zone de suivi écologique |
|  Clôture | |
|  Poste de livraison (PDL) | |
|  Poste de transformation (PT) | |













Architecte





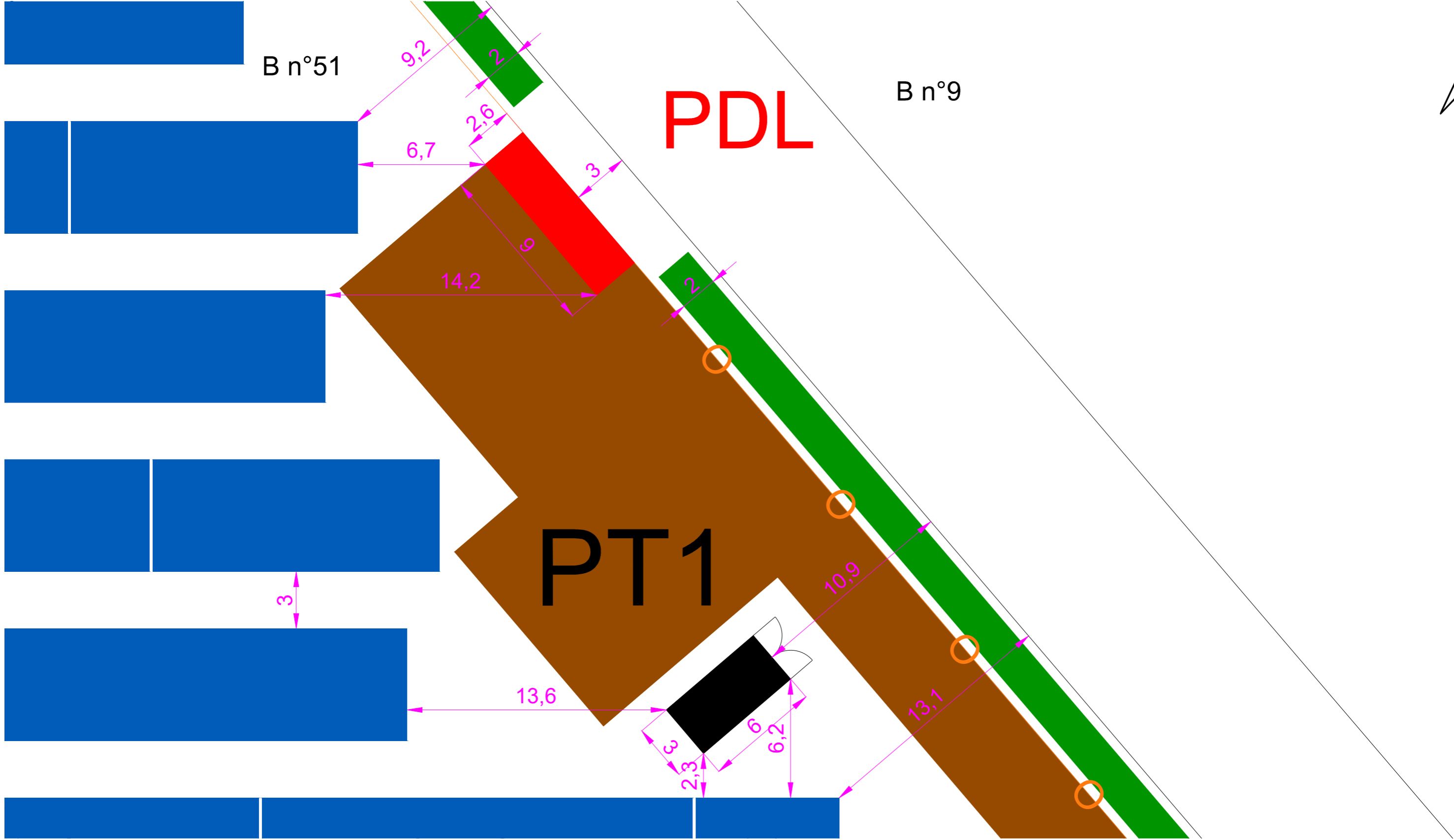
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de masse

Légende

- | | | | |
|---|------------------------------|---|--------------------------|
|  | Table de modules PV |  | Haie |
|  | Piste d'accès |  | Fourré |
|  | Portail d'accès |  | Zone de suivi écologique |
|  | Clôture |  | Végétation existante |
|  | Poste de livraison (PDL) |  | Limite cadastrale |
|  | Poste de transformation (PT) |  | Topographie |

Architecte





PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Zoom 1



Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PT)
- Haie
- Limite cadastrale

Echelle 1:200

Architecte



B n°51

B n°9



PT2

3

8,6

10,9

13,5

9

3

6

7,1

3,2

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
Zoom 2

0 5 10 m

Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Haie
- Limite cadastrale

Echelle 1:150

Architecte



B n°52

B n°9



PT3

3

7,4

3

3,4

6

7,3







10,9

8,7

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
Zoom 3

0 5 10 m

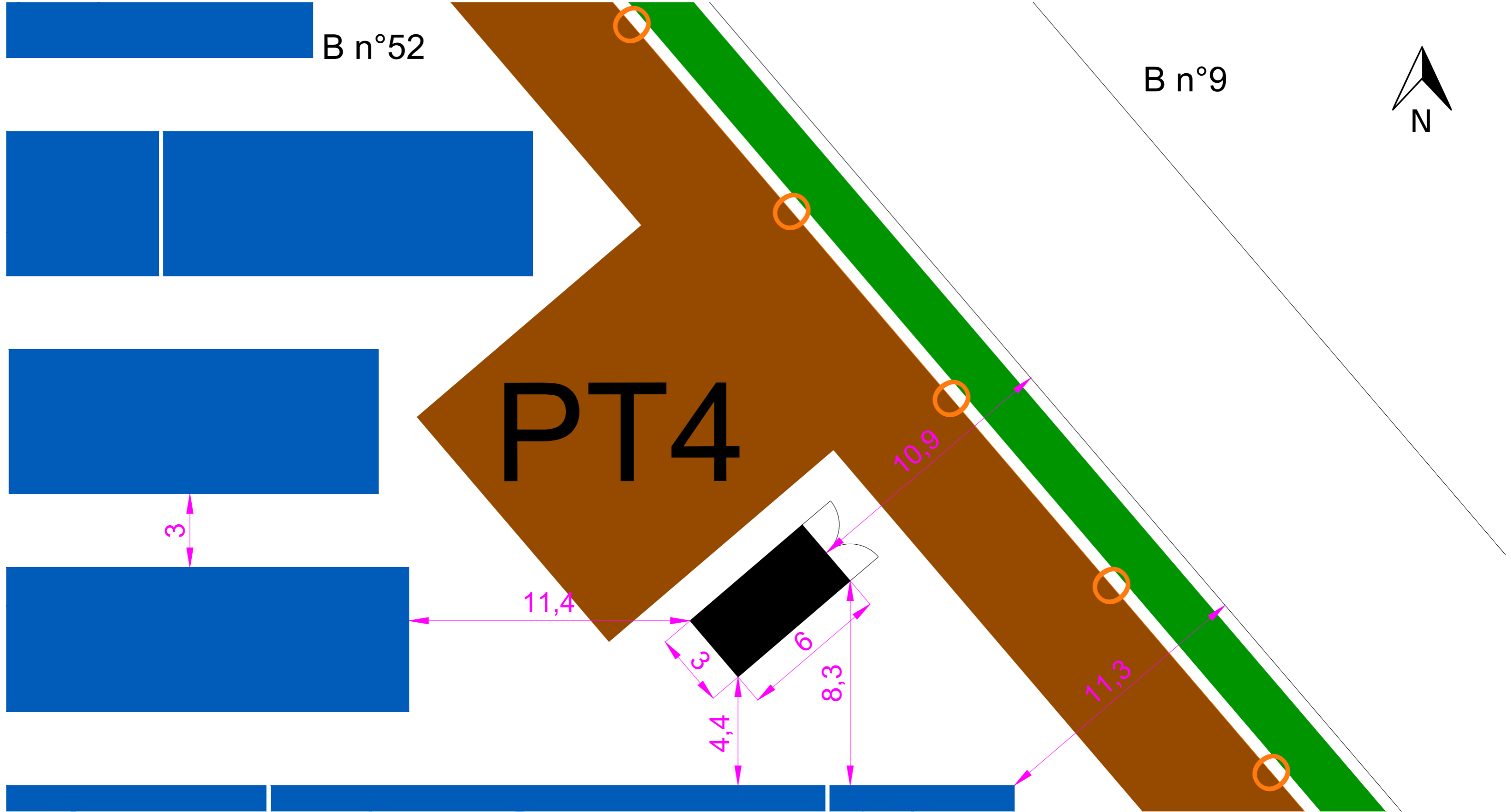
Légende

-  Table de modules PV
-  Piste d'accès
-  Clôture
-  Poste de transformation (PT)
-  Haie
-  Limite cadastrale

Echelle 1:150

Architecte





PT4

B n°52

B n°9



3

11,4

3

6

4,4

8,3

10,9

11,3

Légende

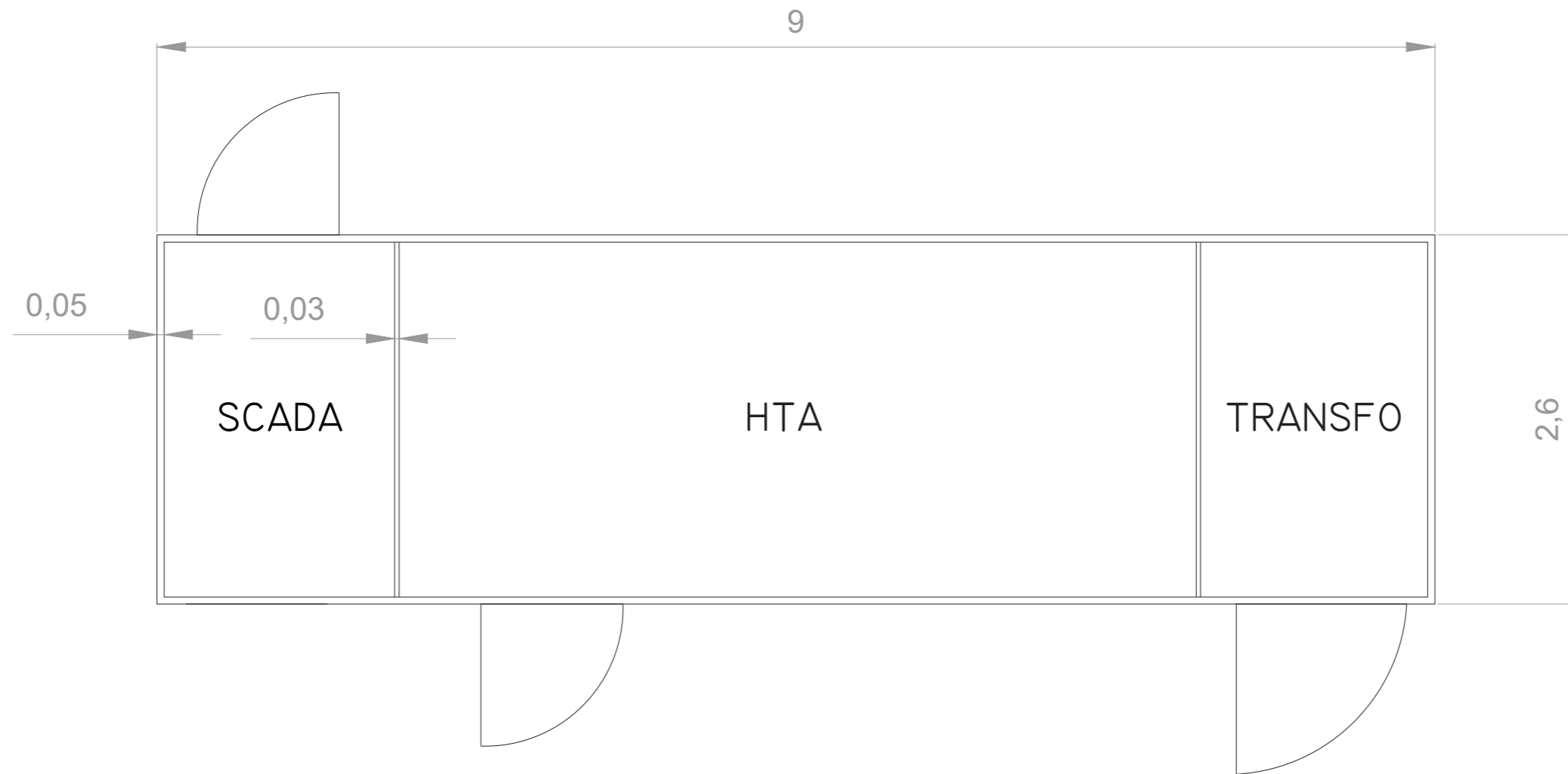
- Table de modules PV
- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Haie
- Limite cadastrale

Architecte

Echelle 1:150


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
 ZONE A - LES CHAUMES
 Zoom 4

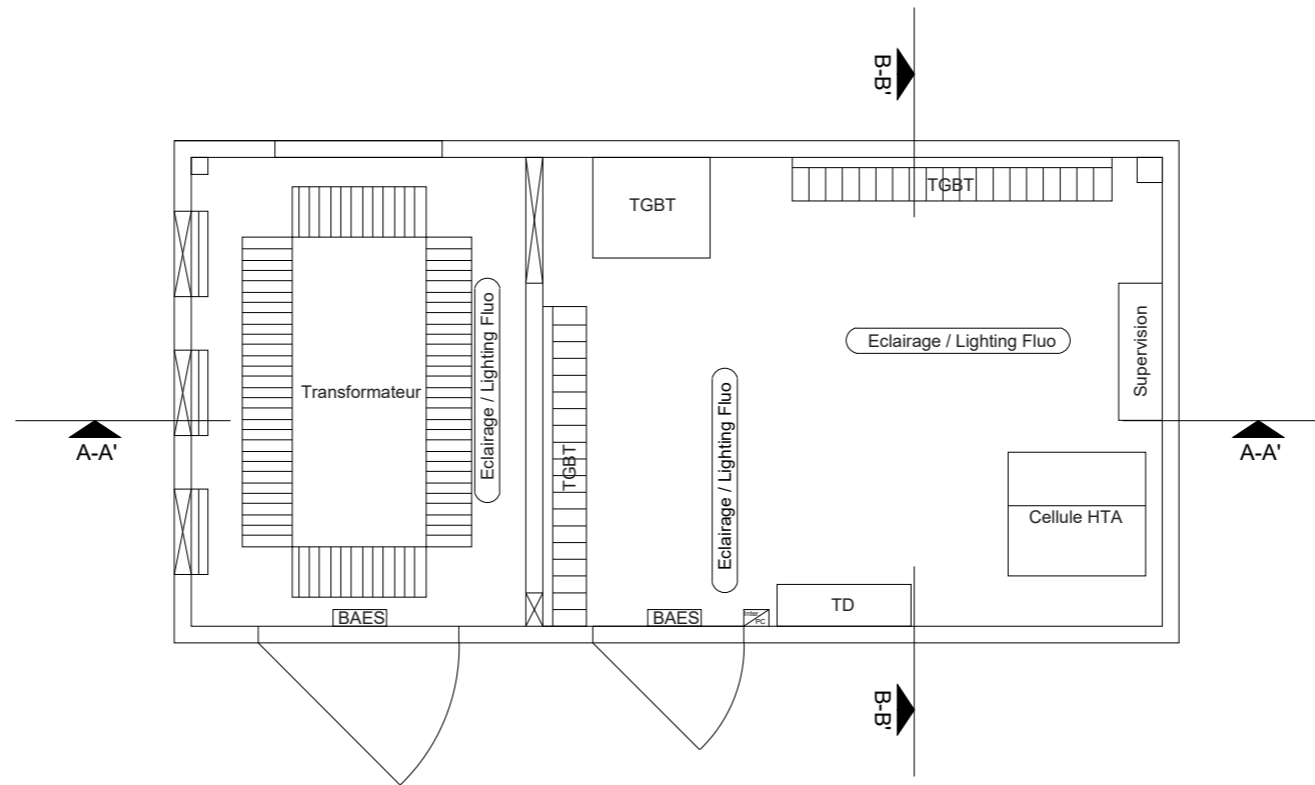




1 m

DIMENSIONS EN METRES

<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES Plan de masse du poste de livraison</p>	<p><u>Architecte</u></p>	
--	--------------------------	---



Vue en plan

1 m

DIMENSIONS EN METRES

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES**
Plan de masse du poste de transformation

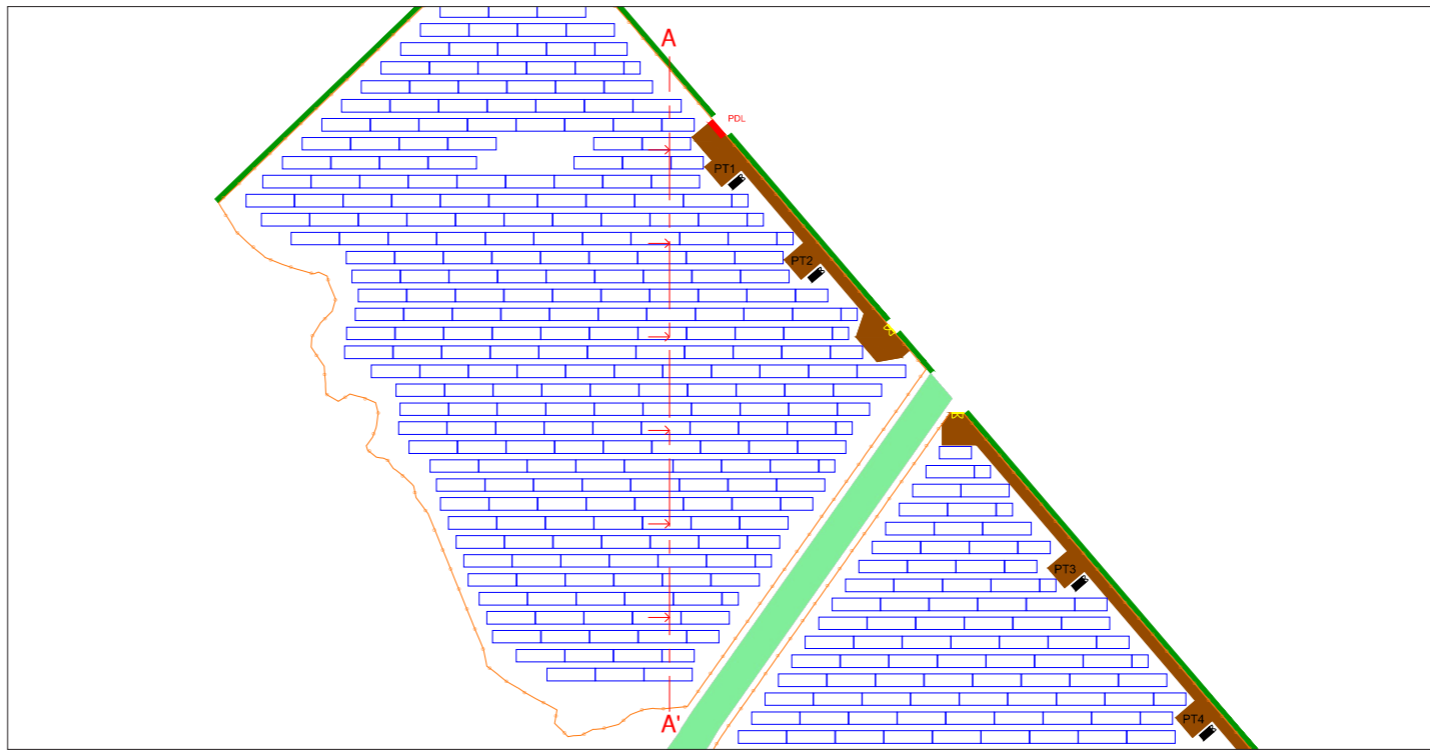
Architecte



Plans en coupe du terrain et des constructions (PC3)

Plan en coupe du terrain
Plan en coupe des panneaux
Plan en coupe des bâtiments

Architecte

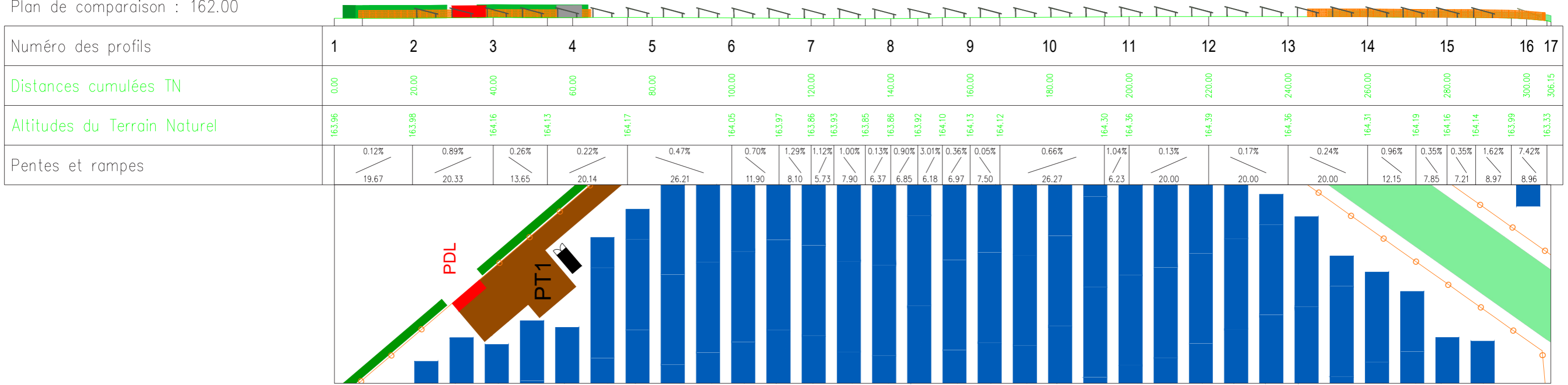


Profil en long A-A'

Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000
 Plan de comparaison : 162.00

A

A'

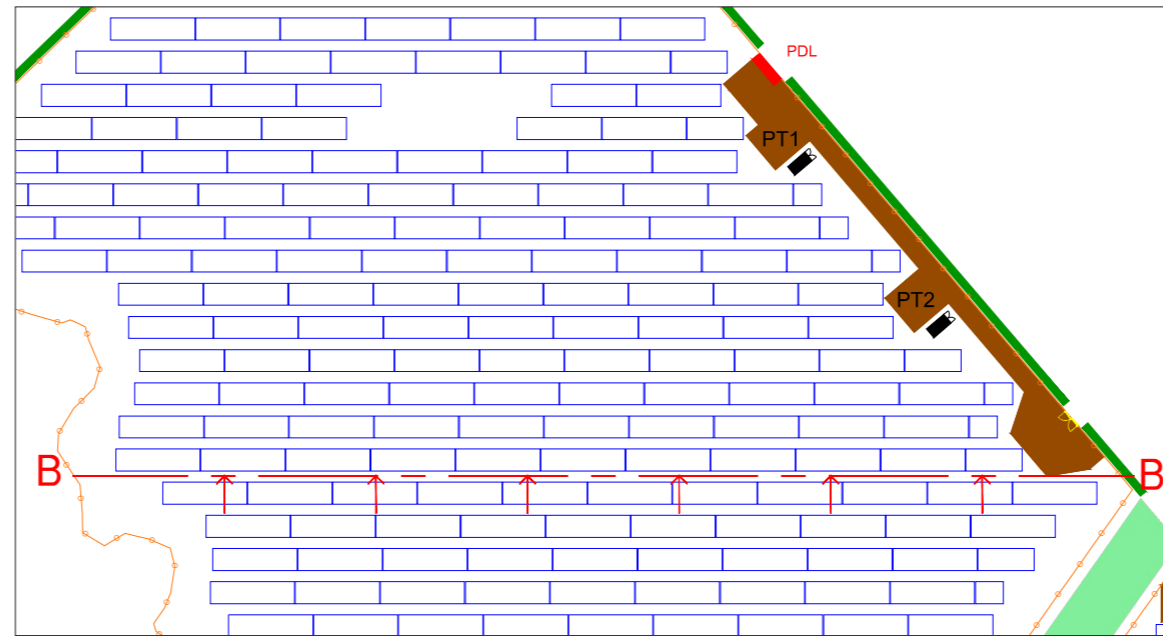


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de coupe A-A'
 Echelle 1:1000

Légende

- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Poste de livraison (PDL)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Fourré

Architecte

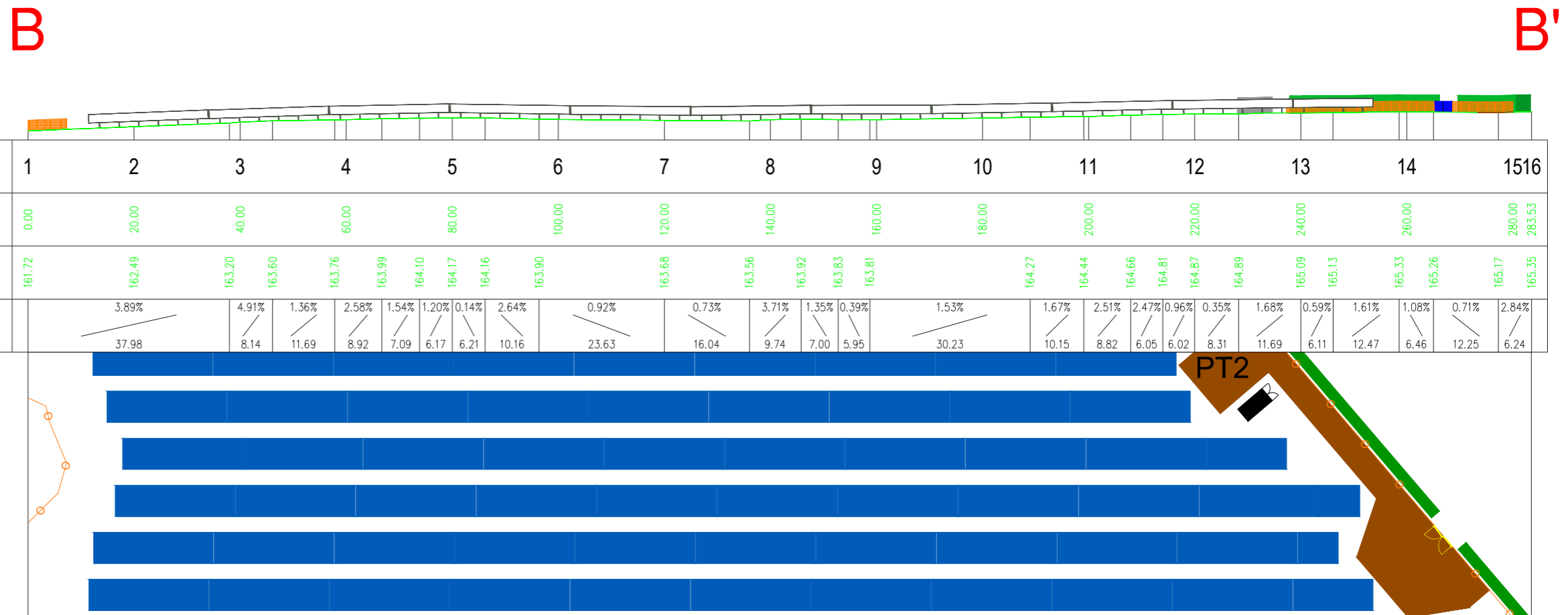


Profil en long B-B'

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 160.00



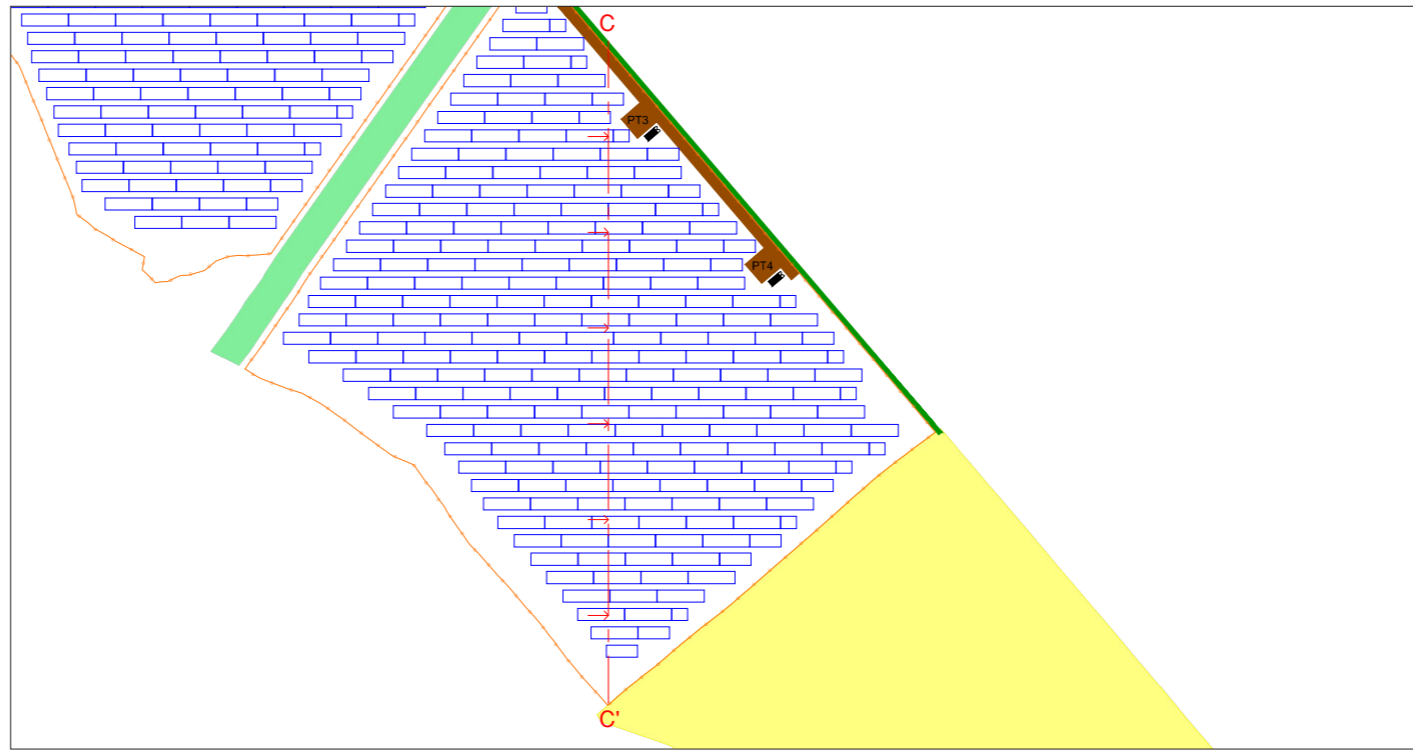
Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00	283.53																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
Altitudes du Terrain Naturel	161.72	162.49	163.20	163.60	163.76	163.99	164.10	164.17	164.16	163.90	163.68	163.56	163.92	163.83	163.81	164.27	164.44	164.66	164.81	164.87	164.89	165.09	165.13	165.33	165.26	165.17	165.35																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Pentes et rampes		3.89%	4.91%	1.36%	2.58%	1.54%	1.20%	0.14%	2.64%	0.92%	0.73%	3.71%	1.35%	0.39%	1.53%	1.67%	2.51%	2.47%	0.96%	0.35%	1.68%	0.59%	1.61%	1.08%	0.71%	2.84%																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de coupe B-B'
 Echelle 1:1000

Légende

- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Poste de livraison (PDL)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Portail d'accès

Architecte



Profil en long C-C'

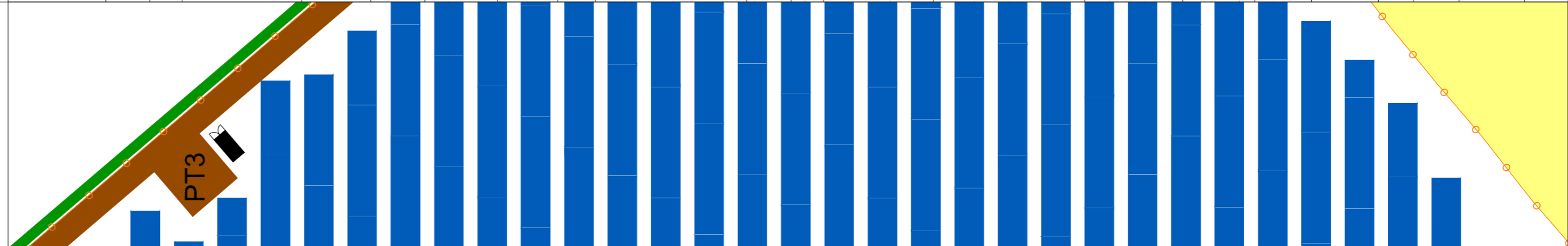
Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000

C

Plan de comparaison : 161.00



Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17						
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00	300.00	318.77						
Altitudes du Terrain Naturel	166.06	166.09	166.11	166.09	165.85	165.81	165.73	165.54	165.38	165.20	164.57	164.32	164.08	163.85	163.44	163.21	163.04	163.05	162.97	162.93	162.83	162.92	163.01
Pentes et rampes	0.12% 20.00	0.23% 8.94	0.29% 6.62	0.95% 24.44	0.34% 14.09	0.68% 11.09	1.27% 14.82	1.36% 12.32	2.22% 7.68	2.07% 30.89	2.74% 9.11	3.52% 6.66	1.06% 22.42	1.30% 30.92	1.16% 20.00	1.12% 14.73	0.06% 11.60	0.58% 13.67	0.58% 7.25	1.07% 9.23	0.70% 13.31	1.01% 8.98	

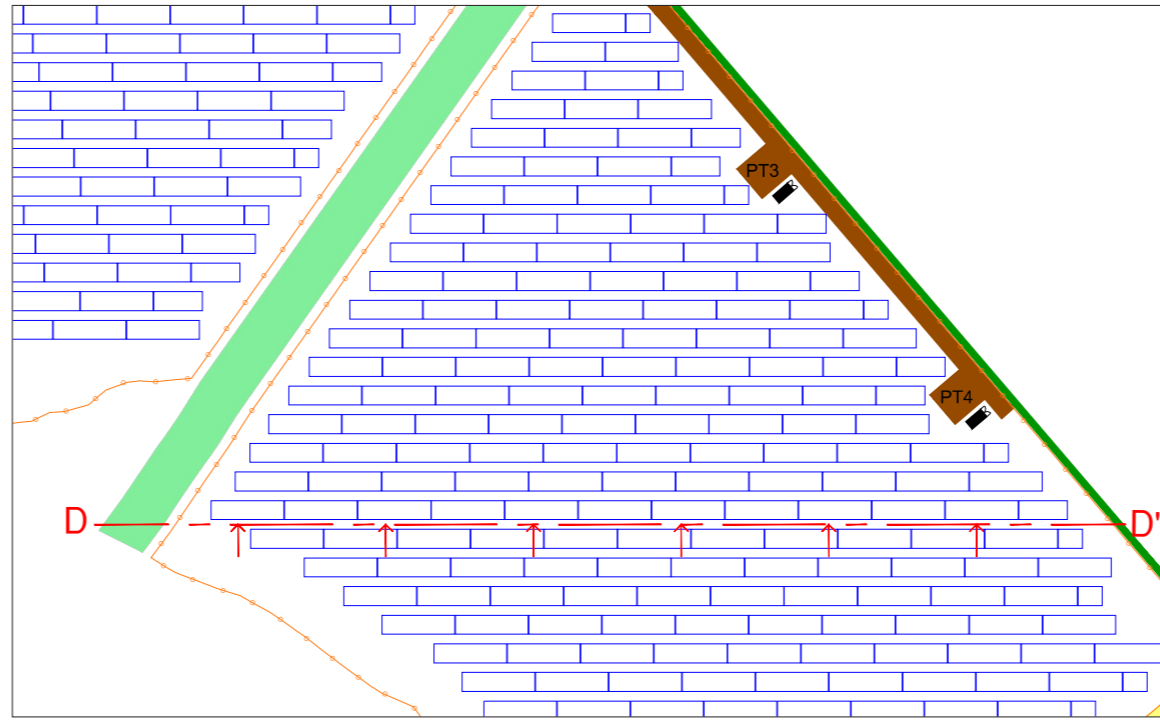


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de coupe C-C'
 Echelle 1:1000

Légende

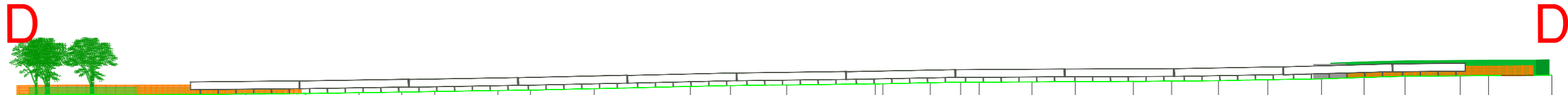
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Piste d'accès
- Végétation

Architecte



Profil en long D-D'

Echelle horizontale : 1 / 1000
 Echelle verticale : 1 / 1000
 Plan de comparaison : 160.00



Numéro des profils	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17										
Distances cumulées TN	0.00	20.00	40.00	60.00	80.00	100.00	120.00	140.00	160.00	180.00	200.00	220.00	240.00	260.00	280.00	300.00	319.02										
Altitudes du Terrain Naturel	161.99	162.16	162.10	162.14	162.25	162.36	162.50	162.76	163.08	163.35	163.81	164.00	164.13	164.35	164.59	164.69	164.74	164.81	164.86	164.91	165.01	165.21	165.38	165.70	165.92	166.05	166.14
Pentes et rampes	1.45% 11.22	0.59% 8.78	0.26% 15.26	0.89% 12.37	0.89% 12.37	1.25% 11.13	1.66% 15.73	1.58% 19.88	2.08% 13.25	2.30% 20.00	2.25% 8.33	1.12% 11.67	1.21% 18.41	2.03% 11.46	1.73% 6.27	0.33% 14.82	0.78% 9.04	0.37% 12.04	0.62% 7.96	1.07% 9.72	1.96% 10.28	1.52% 11.14	3.61% 8.86	2.61% 8.50	0.72% 17.35	0.72% 13.17	

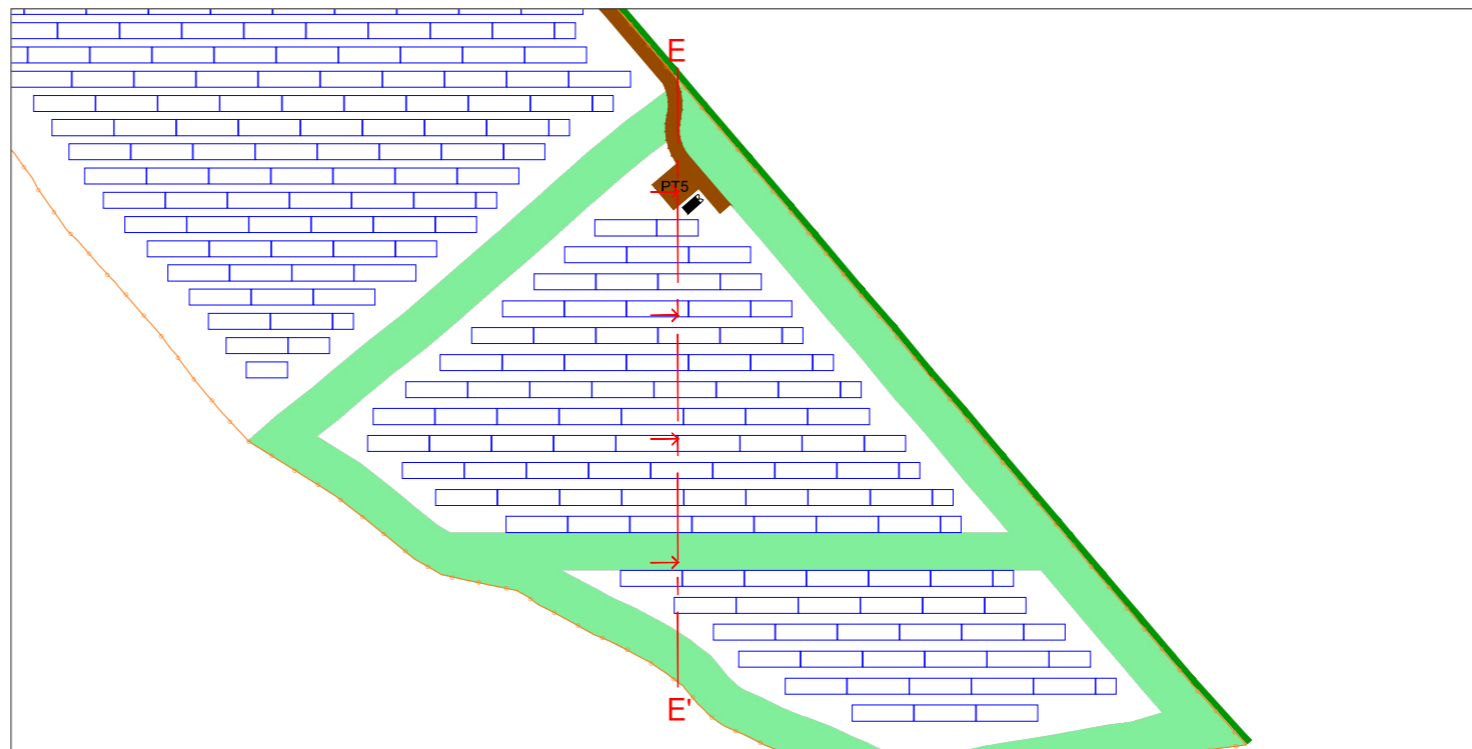


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de coupe D-D'
 Echelle 1:1000

Légende

- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Poste de livraison (PDL)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Végétation

Architecte

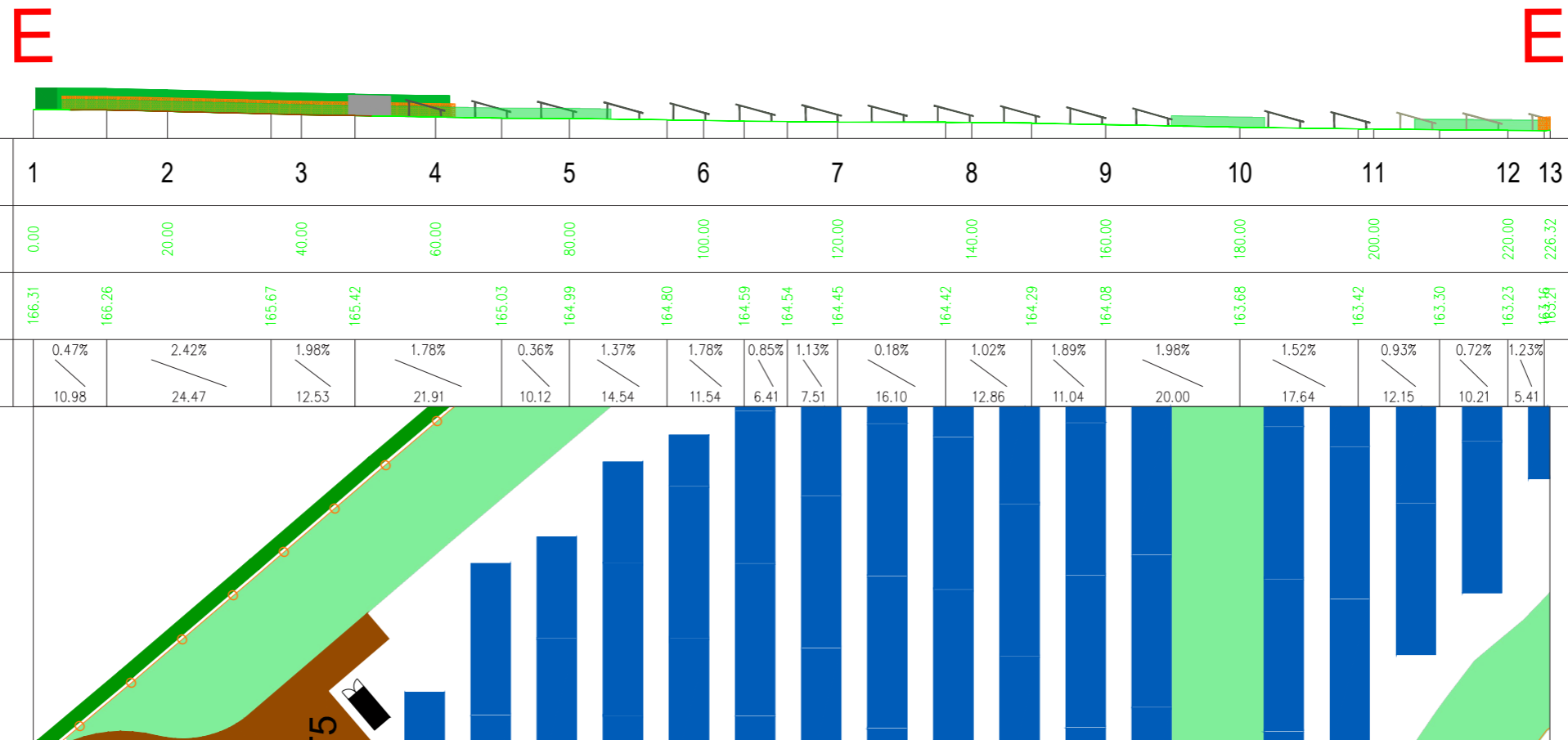


Profil en long E-E'

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 162.00

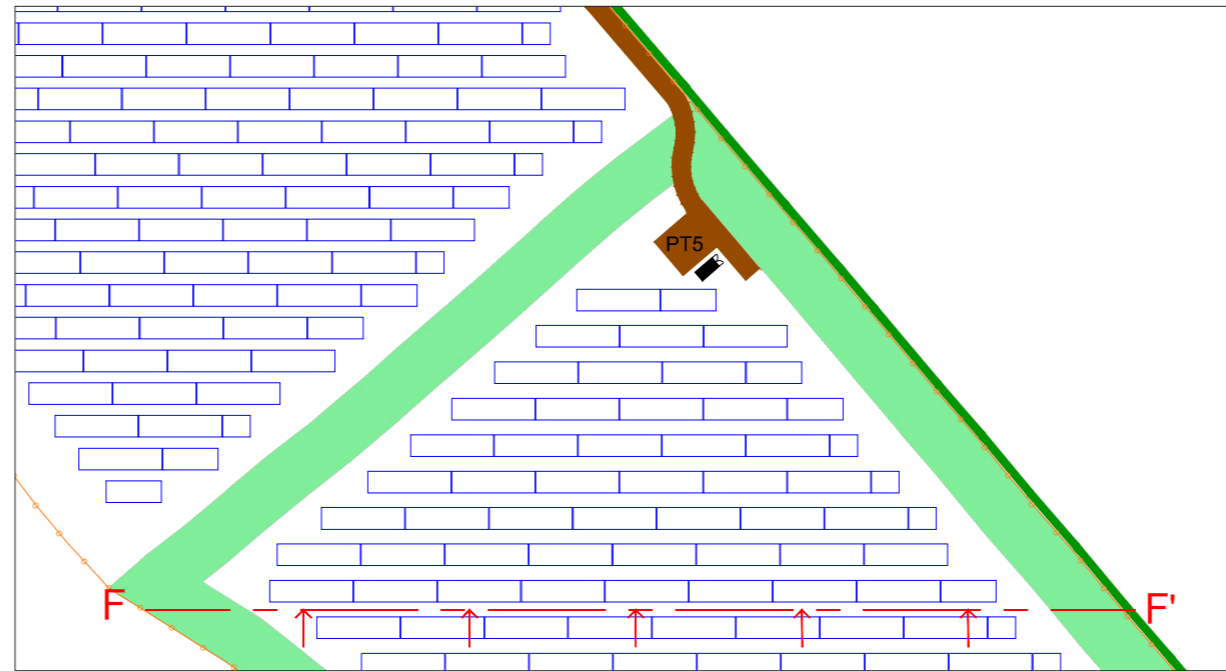


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Plan de coupe E-E'
 Echelle 1:1000

Légende

- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Fourré
- Piste d'accès

Architecte

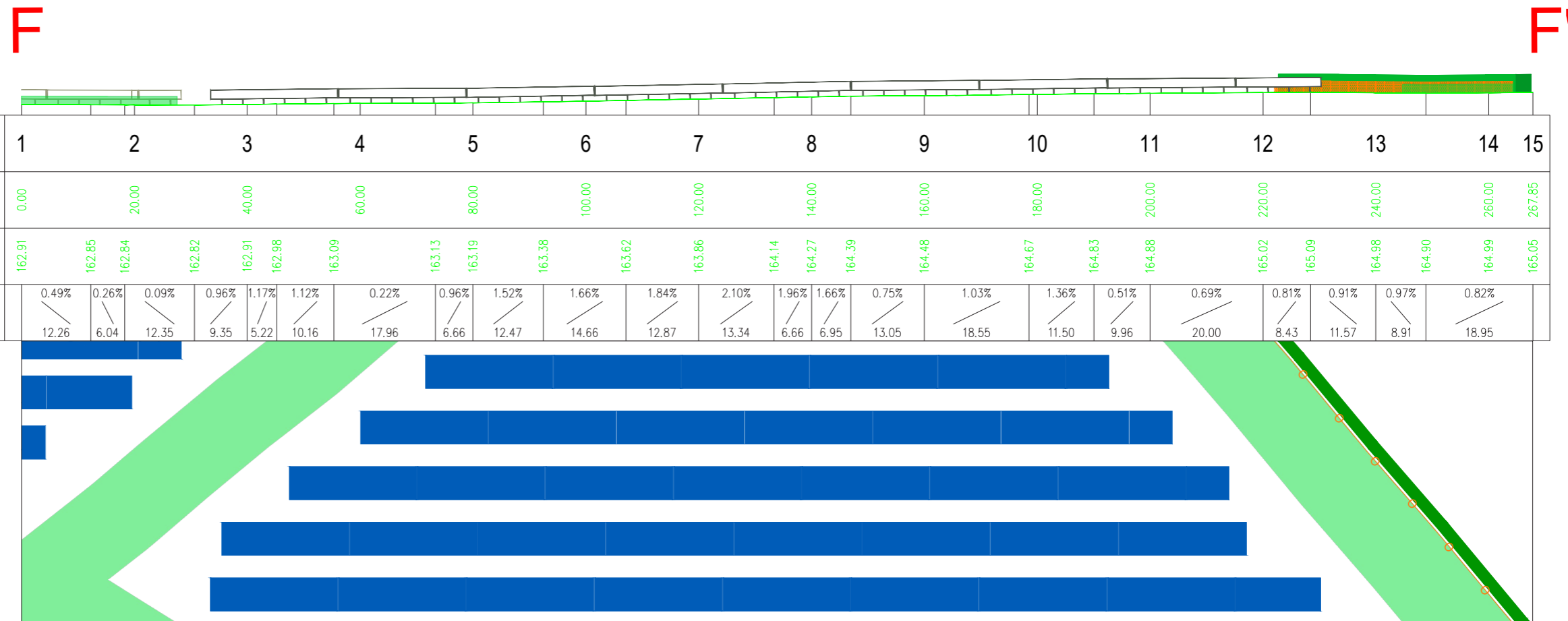


Profil en long F-F'

Echelle horizontale : 1 / 1000

Echelle verticale : 1 / 1000

Plan de comparaison : 161.00



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES


Plan de coupe F-F'

Echelle 1:1000

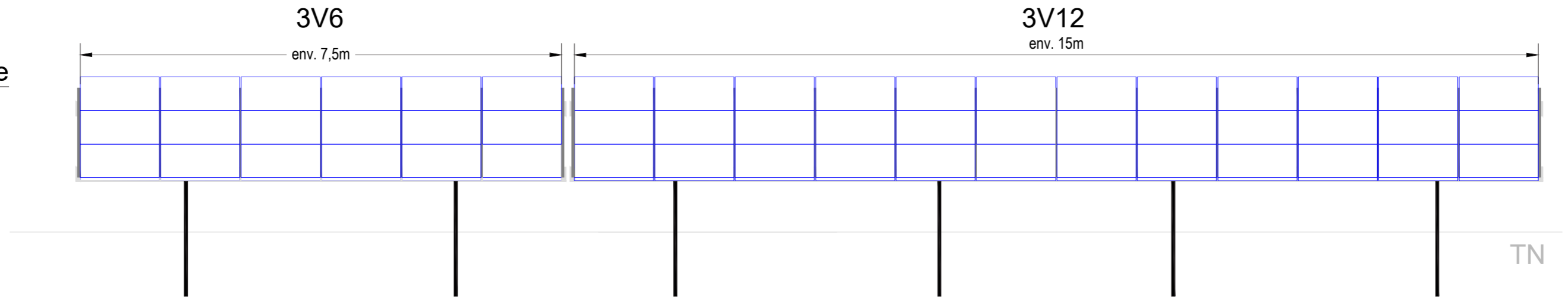
Légende

- Piste d'accès
- Clôture
- Poste de transformation (PT)
- Terrain naturel
- Table de modules PV (profil)
- Haie
- Fourré

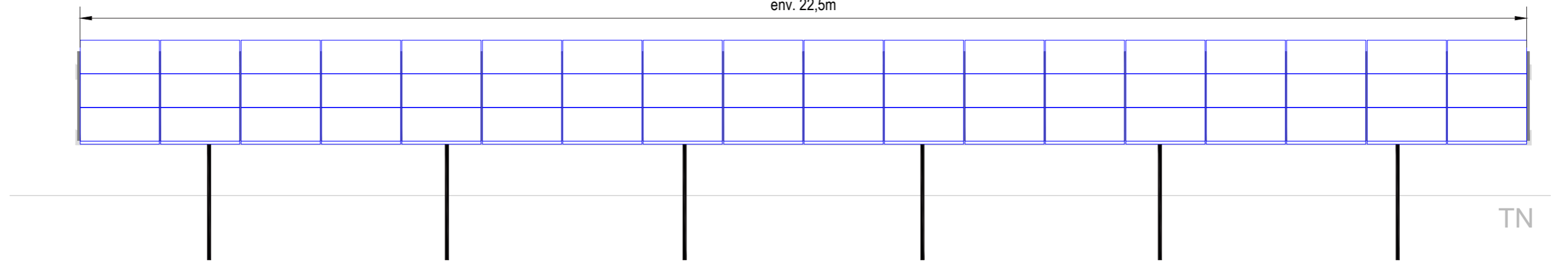
Architecte



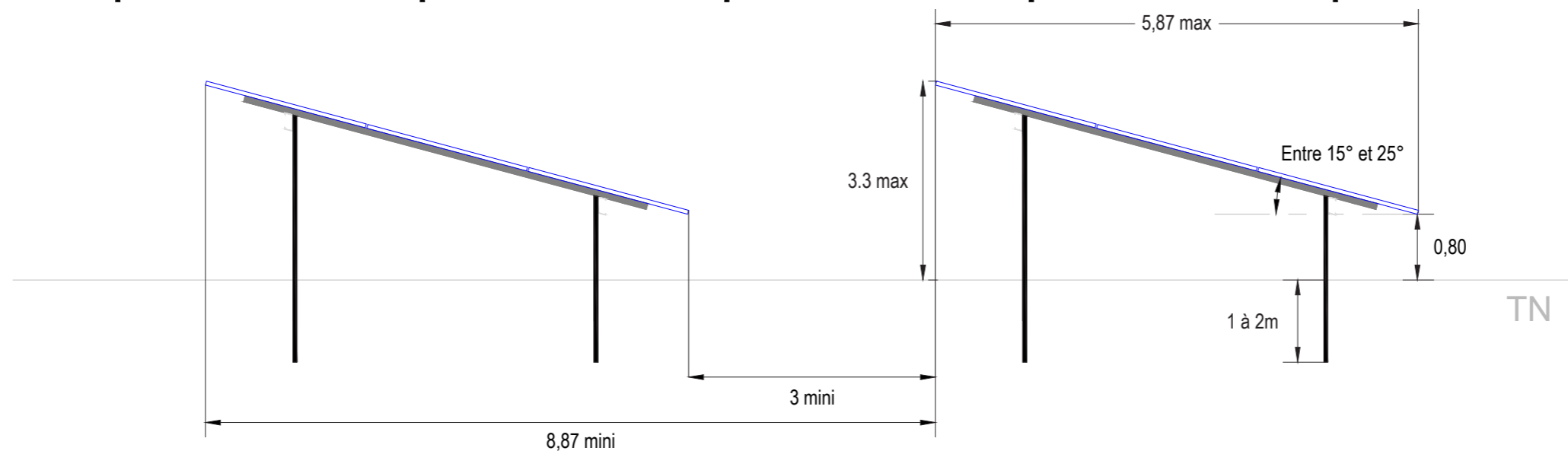
Vue de face



3V18
env. 22,5m



Vue de profil



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

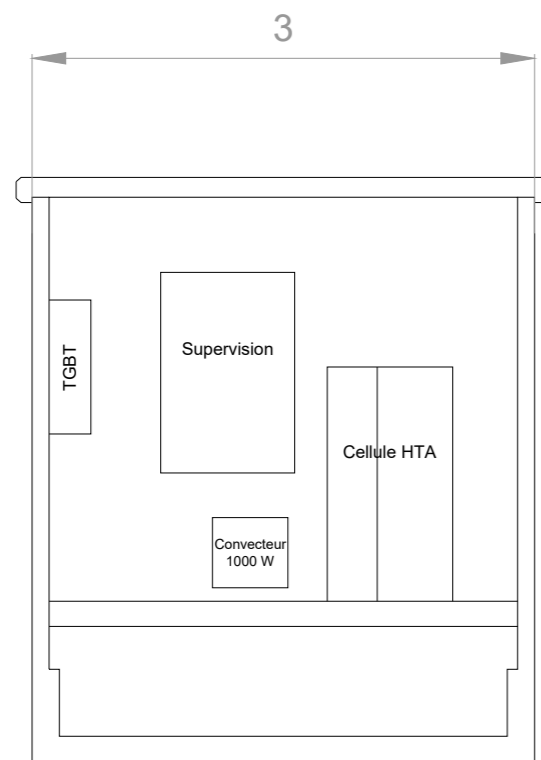
Plan des tables

1 m

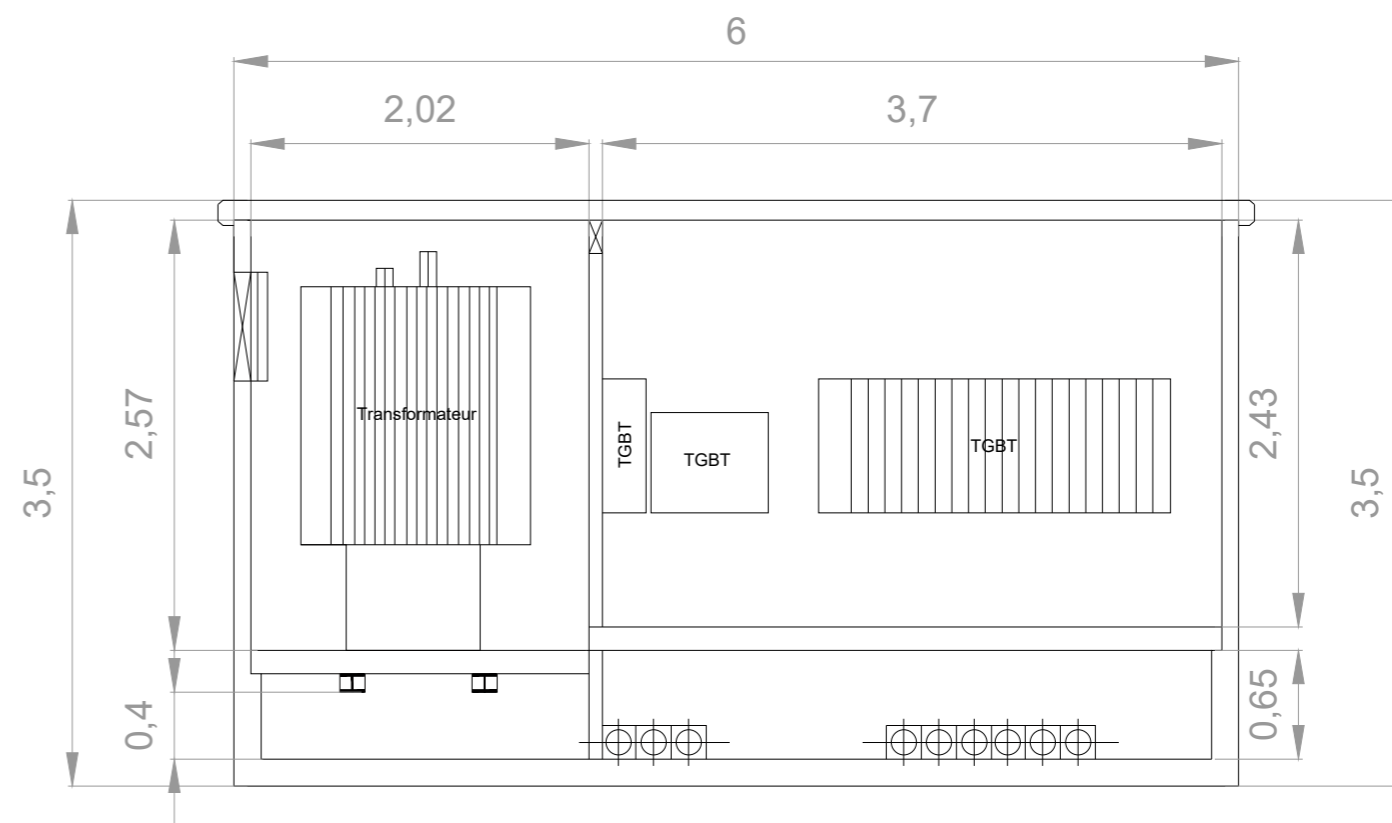
DIMENSIONS EN METRES

Architecte



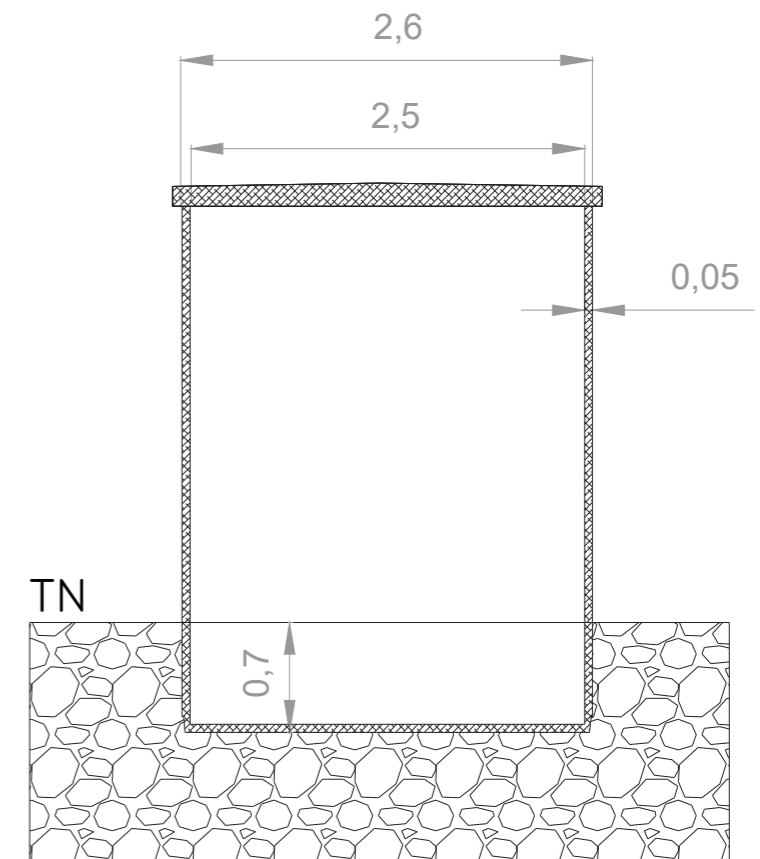
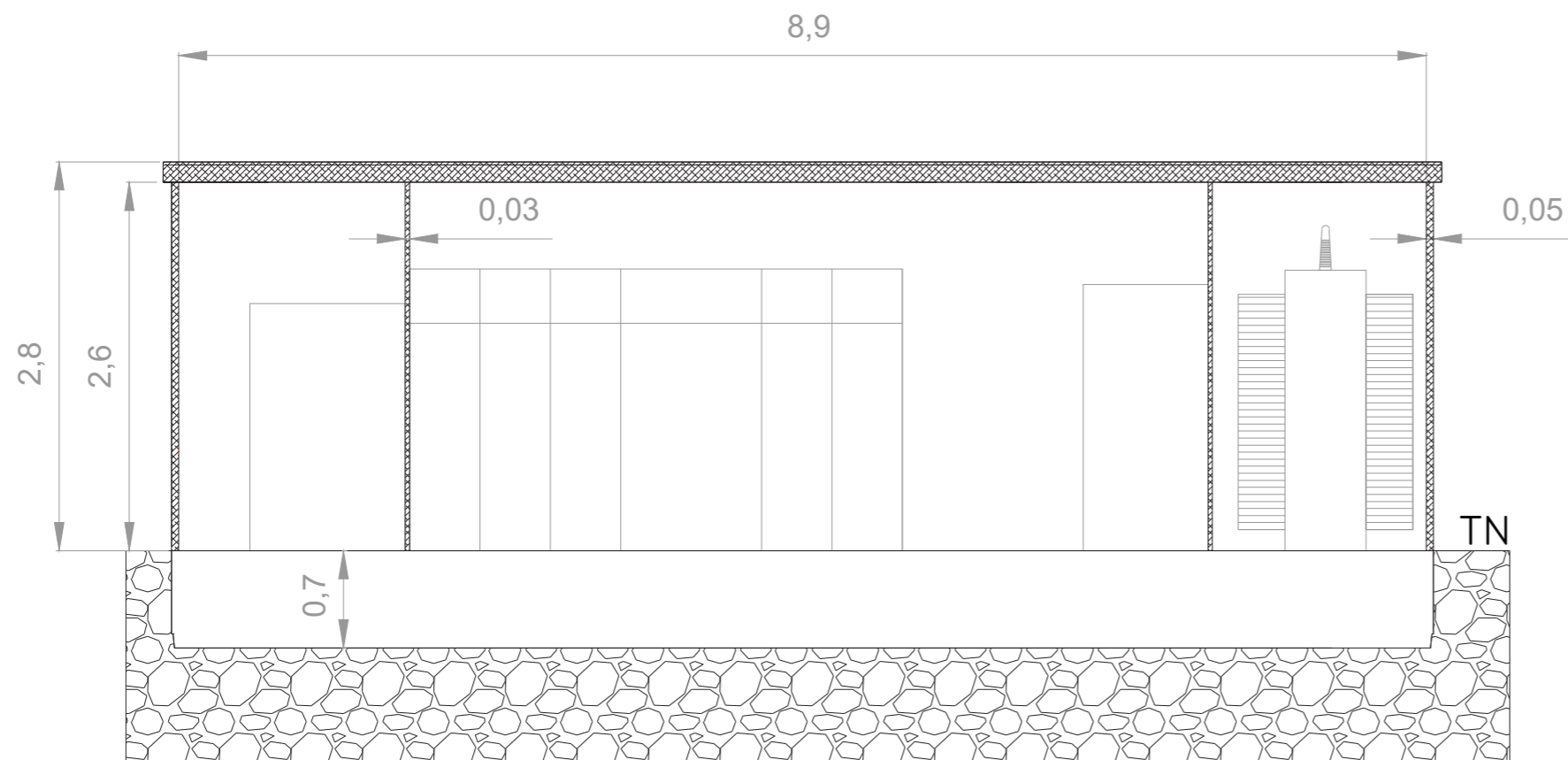


Coupe B-B'



Coupe A-A'

<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES Plan en coupe du poste de transformation</p>	<p>Architecte</p>	
<p>1 m DIMENSIONS EN METRES</p>		



<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES Plan en coupe du poste de livraison</p>	<p><u>Architecte</u></p>	
<p>1 m</p>		
<p>DIMENSIONS EN METRES</p>		

Notice descriptive de la centrale photovoltaïque (PC4)

Architecte

1 – PREAMBULE

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque dans la région Centre-Val-de-Loire, département du Cher, sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron (18130).

Le projet comporte sept unités foncières présentées sous la forme de sept demandes de permis de construire distinctes. Ce présent dossier portera sur les parcelles relatives au lieu-dit Les Chaumes sur la commune de PARNAY, zone la plus au nord du projet (Dossier A- Les Chaumes).

Les références cadastrales des terrains concernés sont les suivantes :

Parcelles	Superficie (m ²)	Propriétaires
B 51	77 995	SARL PALIN ESPACES VERTS – Jean-Michel BERTAUX
B 52	63 440	Eric PITERS
TOTAL	141 435	

2 – ETAT INITIAL

Le site du projet est localisé sur les communes de Parnay et Dun-sur-Auron, à 26 kms au sud de Bourges pour une surface totale d'environ 67 ha. La commune de Parnay est couverte par une carte communale en date du 14/05/2007.

Les parcelles sont actuellement composées de terrains à faible potentiel agronomique et d'un dépôt de déchets verts et déchets inertes.

Au niveau du paysage, la faible hauteur des structures conjuguée à la topographie favorable du site ainsi qu'aux boisements périphériques permettent une excellente insertion paysagère du projet.

3 – ETAT PROJETÉ

La future centrale sera couplée à une production agricole de type pâturage d'ovins.

A- Description générale

Une centrale photovoltaïque est constituée des éléments et aménagements listés ci-contre :

- Les structures métalliques sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les chemins d'accès et d'exploitation ;
- Les câbles de raccordement électrique ;
- Les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des installations ;
- La clôture et le portail d'accès.

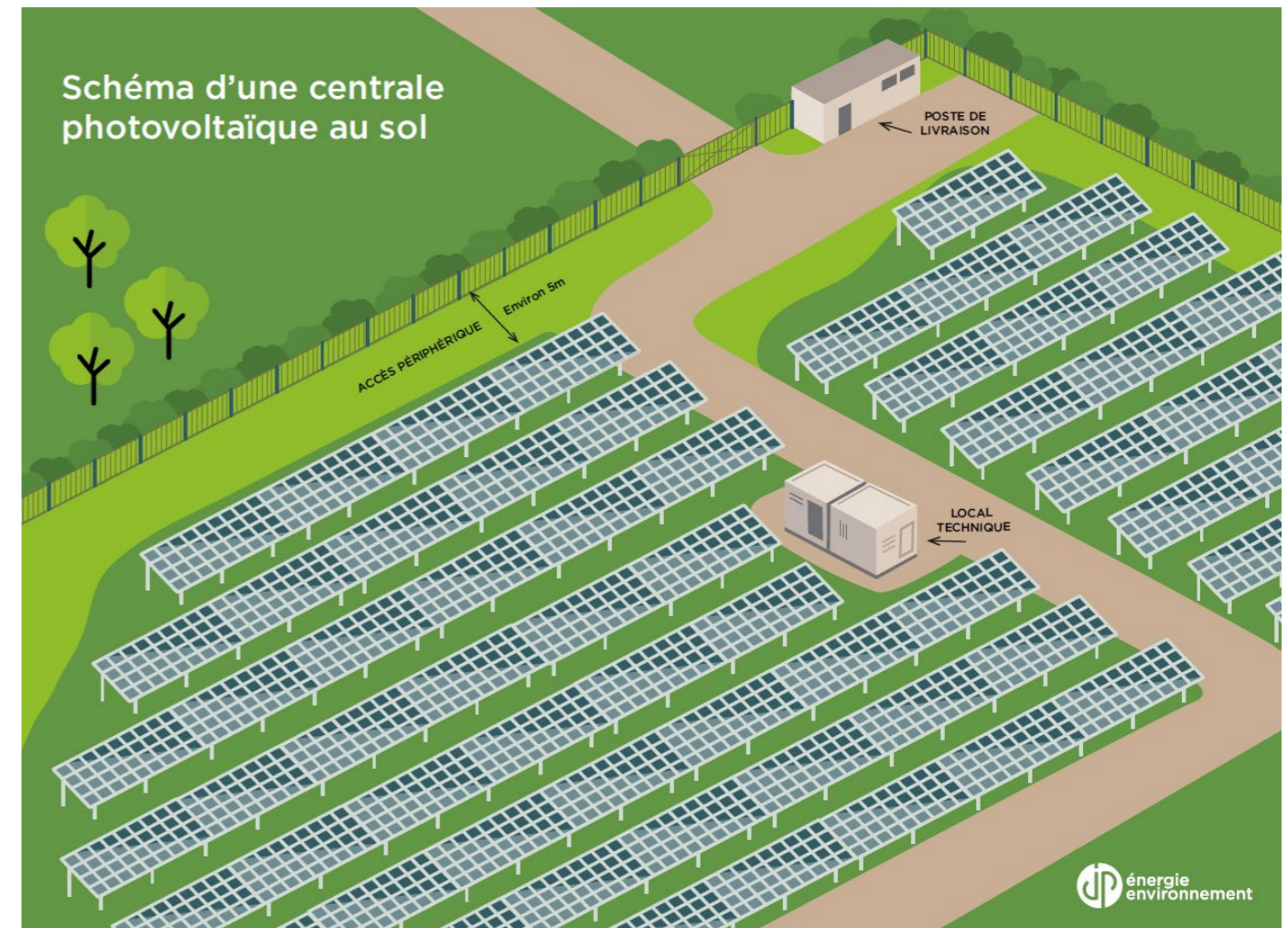


Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol (source : JPee)

B- Compatibilité technique du photovoltaïque au sol et de l'agriculture/élevage

Les centrales photovoltaïques au sol sont des installations réversibles (simplicité du démantèlement) et sans impact sur la qualité agronomique des sols (pas de décapage ou de terrassement du terrain).

Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter cette activité :

- La hauteur des panneaux sera volontairement remontée de 40 cm à 80 cm ;
- Un réseau de chemins permettra à l'exploitant de circuler facilement sur le site ;
- Le site sera entièrement clôturé ;
- Des points d'eau seront mis en place ;
- Le câblage électrique sera adapté à la présence d'ovins sur site.



Exemple de la centrale photovoltaïque au sol de Casteljaloux (47) – complémentarité entre pâturage d'ovins et photovoltaïque (source JPEE)

C - L'aménagement du terrain

Les travaux d'aménagement du terrain seront réduits au maximum ; ils concerneront principalement l'aménagement des pistes et des locaux techniques.

L'accès à la zone A se fera par 2 portails le long de la voie communale n°1 de Tessiot à Varennes.

Des voies de circulation internes seront aménagées afin de permettre l'installation des locaux techniques, la circulation en phase d'exploitation et l'accès aux véhicules de secours.

D – Les panneaux photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront de type cristallin ou couches minces. Les caractéristiques de ce matériel sont décrites dans l'étude d'impact. Les panneaux seront de couleur mate.



Module cristallin



Module couches-minces

Le linéaire de structures porteuses envisagé permettra l'installation de 75 189 m² de panneaux, pour une surface projetée au sol de 72 628 m².

E- Les structures porteuses

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques sont des structures fixes en « tables inclinées ». Leur disposition est indiquée sur le plan de masse.

Ces structures sont constituées de support-rails métalliques, robustes et résistants dans le temps aux variations de conditions climatiques (norme NV 65 ou Eurocodes).

Chaque rangée aura une hauteur maximale de 3,3 m. Cette hauteur, délibérément faible, a été volontairement choisie pour :

- ne pas donner un impact visuel trop important au parc photovoltaïque ;
- faciliter l'entretien et la maintenance des installations ;
- limiter la descente de charge sur les fondations qui sont ainsi réduites.

La hauteur des tables en partie basse sera au minimum de 0,8 m.

Les panneaux photovoltaïques sont disposés sur les structures avec un écartement d'environ 2 cm entre chaque panneau dans les deux directions. Cette disposition permet aux eaux de pluie tombées sur les panneaux, de se répartir sur le sol de manière plus uniforme et diminue grandement le risque de création de zones préférentielles soumises à l'érosion.

Les tables support seront fixées aux fondations par l'intermédiaire de poteaux verticaux. Le dimensionnement des fondations sera réalisé en amont de la construction sur la base des préconisations de l'étude géotechnique. Il s'agit généralement de pieux battus ou de vis en acier galvanisé ; le recours à des fondations superficielles de type longrines en béton ou gabions -beaucoup plus onéreuses- étant limité au strict minimum.



Exemple de structures et fondations envisagées

F- Les accès et circulations internes

A l'intérieur de l'enceinte du parc, des pistes « lourdes » sur 325 mètres linéaires (1 625 m²) permettront de circuler, dimensionnées pour accueillir des véhicules lourds, notamment destinés à l'acheminement et à la manutention des postes électriques ;

Les pistes créées seront composées de matériaux d'apport stabilisants et d'une couche de graviers. Elles auront une largeur de 5 m.

Les espaces inter-rangées permettent également de circuler en véhicule entre les rangées de panneaux.

G- Les locaux techniques

- Postes de livraison

Le poste de livraison permet le raccordement au réseau public de distribution. Il abrite notamment :

- les compteurs d'énergie ;
- le disjoncteur général de la centrale permettant de couper la connexion au réseau ;
- les protections électriques générales de la centrale ;
- les équipements de communication pour la liaison avec le superviseur, le gestionnaire de réseau, etc.

Le poste de livraison et ses dimensions sont présentés sur les plans PC 2, PC 3 et PC 5. Le poste sera en préfabriqué béton entouré d'un bardage en bois.

Il sera posé sur une assise stabilisée et aplanie. Sa localisation est détaillée sur le plan de masse.

Le poste de livraison constitue la limite de propriété entre l'installation privée et le réseau public. Il doit donc être accessible en permanence aux agents d'Enedis.

- Postes de transformation

Il y aura 4 postes de transformation répartis sur l'ensemble de la zone d'implantation (voir plans de masse). Ces postes abritent les équipements de protection et de transformation de l'électricité. Ils s'apparentent à des conteneurs métalliques de couleur verte RAL 6005 (RAL des huisseries : gris 9006) munis de systèmes d'aération et de ventilation, indispensables au fonctionnement du matériel électrique qu'ils abritent.

Les postes seront surélevés sur des pieds de support et posés sur une plaque de fondation. Les dimensions des postes sont détaillées dans les plans de masse et de coupes.

Les postes sont fermés à clef et des affiches et équipements de secours (extincteur à poudre, gants isolants, perche etc.) sont disponibles à l'intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

H- Réseaux internes

Différents types de câbles électriques seront disposés sur le site pour acheminer l'électricité produite par les panneaux solaires vers le poste de livraison. Ces câbles seront enterrés à faible profondeur ; il n'y a pas création de réseaux électriques aériens.

I- Clôtures, portails, sécurité

L'enceinte sera entièrement clôturée afin de bien délimiter l'espace privé, d'éviter les vols de matériels (panneaux ou câbles) et d'empêcher toute personne d'accéder aux parties sous tension. Elle sera de type souple, en acier, d'une hauteur de 2 m maximum.

L'accès à la centrale se fera par 2 portails le long de la voie communale n°1 de Tessiot à Varennes.

La clôture sera un grillage à maille régulière 100/100 carrée en acier galvanisé. Les portails seront en métal (acier ou aluminium) et à double battant permettant de s'ouvrir complètement sur leur largeur, de couleur verte RAL 6005. Les poteaux de la clôture seront en bois.

Des dispositifs de passage pour la petite faune seront prévus le long de la clôture.

Des caméras munies de projecteurs infrarouges, permettront à l'opérateur et à la société de gardiennage de surveiller la centrale à distance.

4 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE

4.1 Risque incendie

Les mesures suivantes ont été retenues pour limiter le risque incendie :

- ❖ Accessibilité et circulation des engins de secours :

- ✓ l'accès à la centrale se fera par 2 portails le long de la voie communale n°1 de Tessiot à Varennes ;
- ✓ plusieurs voies d'accès autour des panneaux afin de permettre une bonne accessibilité aux installations ;
- ✓ des aires de retournement utilisables à proximité immédiate des postes électriques ;
- ✓ une accessibilité pour les engins de secours aux espaces inter-rangées de panneaux photovoltaïques (3,5m de large).

- ❖ Mesures destinées à limiter la propagation :

- ✓ une bande d'isolement « coupe-feu » (végétation rase) entre la clôture et les installations photovoltaïques afin d'éviter la propagation d'un sinistre (du site vers l'extérieur mais également de l'extérieur vers le site) ;
- ✓ des parois coupe-feu pour les postes de transformation et les postes de livraison ;
- ✓ l'utilisation de câbles non propagateurs de flamme.

❖ Mesures destinées à faciliter la lutte incendie :

- ✓ une bonne accessibilité au site ;
- ✓ munir le bâtiment technique d'un extincteur à poudre ;
- ✓ mise en place d'une procédure de surveillance à distance du site ;
- ✓ affichage des consignes de protection contre l'incendie dans le bâtiment technique ;
- ✓ communication du dossier technique et visite du site par les organismes de secours.

Toutes ces mesures préventives permettent de réduire le risque incendie.

4.2 – Risque électrique

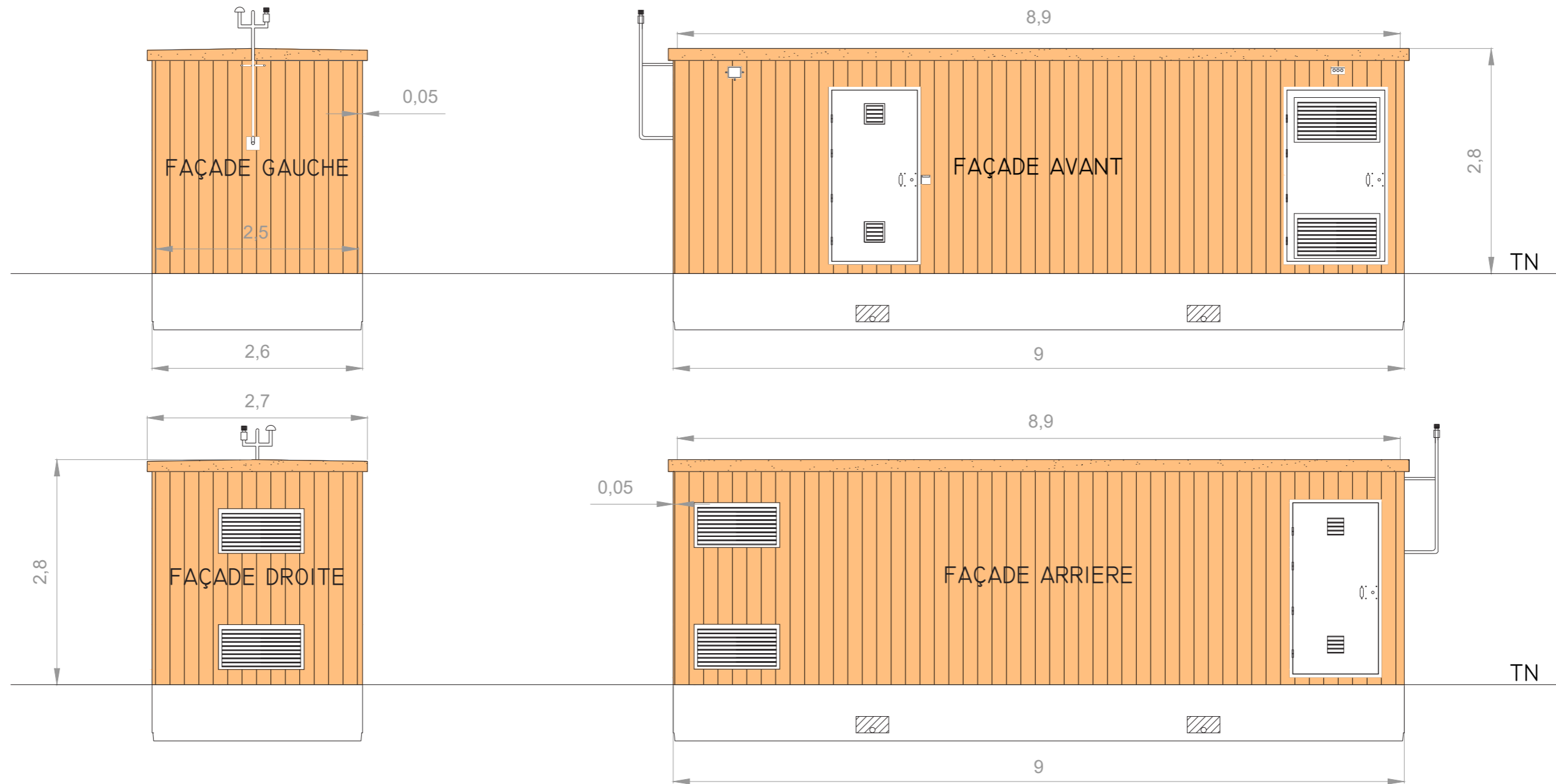
Face à ce risque, le projet prévoit :

- ✓ une coupure générale simultanée de l'ensemble des postes onduleurs, positionnée de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du poste de livraison ;
- ✓ l'affichage de pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque (triangle jaune et noir) et à la présence de deux sources de tension, à l'extérieur du parc, au niveau de l'accès réservé aux secours, et des locaux techniques ;
- ✓ de munir chacun des postes onduleurs et du poste de livraison d'un tabouret isolant, de gants isolants, de lunettes de protection, d'une perche à corps, d'une perche de détection des tensions et de fusibles de rechanges ;
- ✓ de dimensionner et disposer le matériel électrique en respect avec les différentes normes existantes.


Plan des façades et des toitures (PC5)

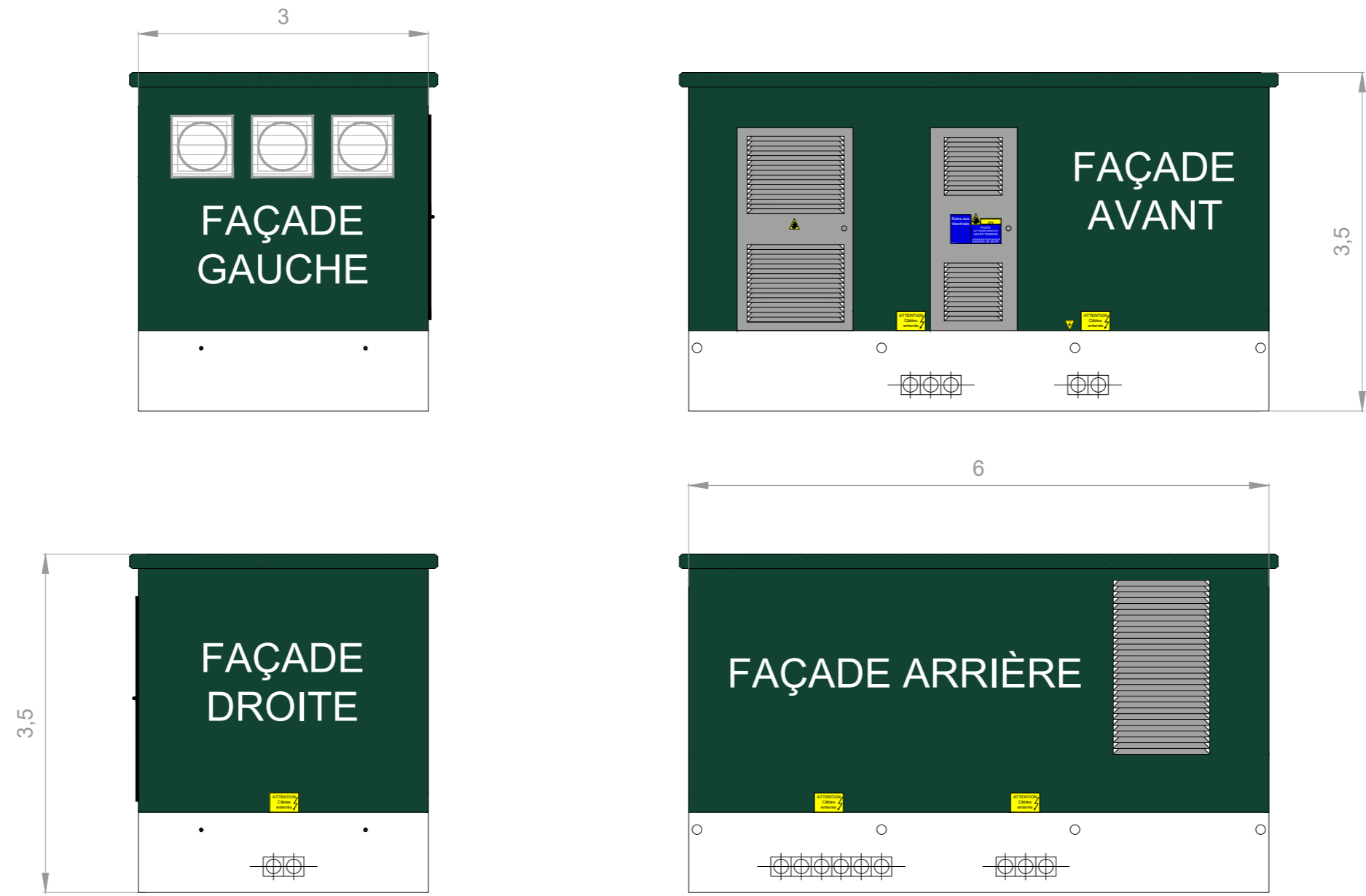
Bâtiments techniques
Poste de livraison
Bâtiments agricoles

Architecte



Couleur du poste de livraison :
Bardage bois

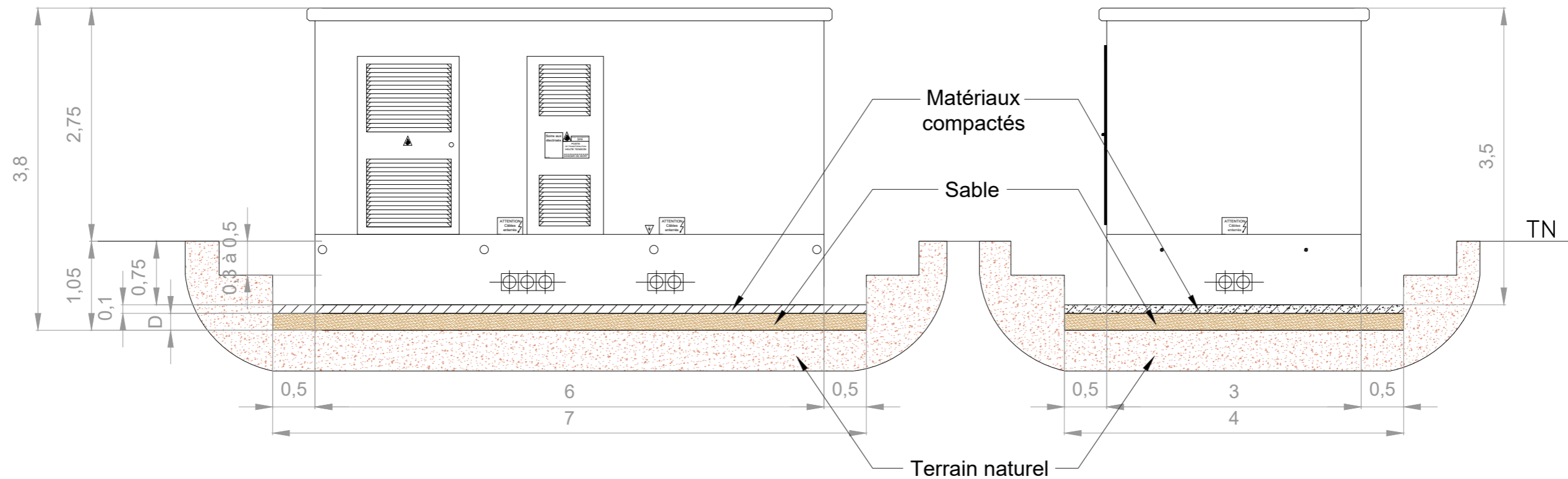
<p style="text-align: center;">PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">Plan des façades du poste de livraison</p> <p style="text-align: center;">1 m</p> <p style="text-align: center;">DIMENSIONS EN METRES</p>	<p><u>Architecte</u></p>	
--	--------------------------	---



RAL du poste de transformation :
6005

RAL des huisseries :
9006

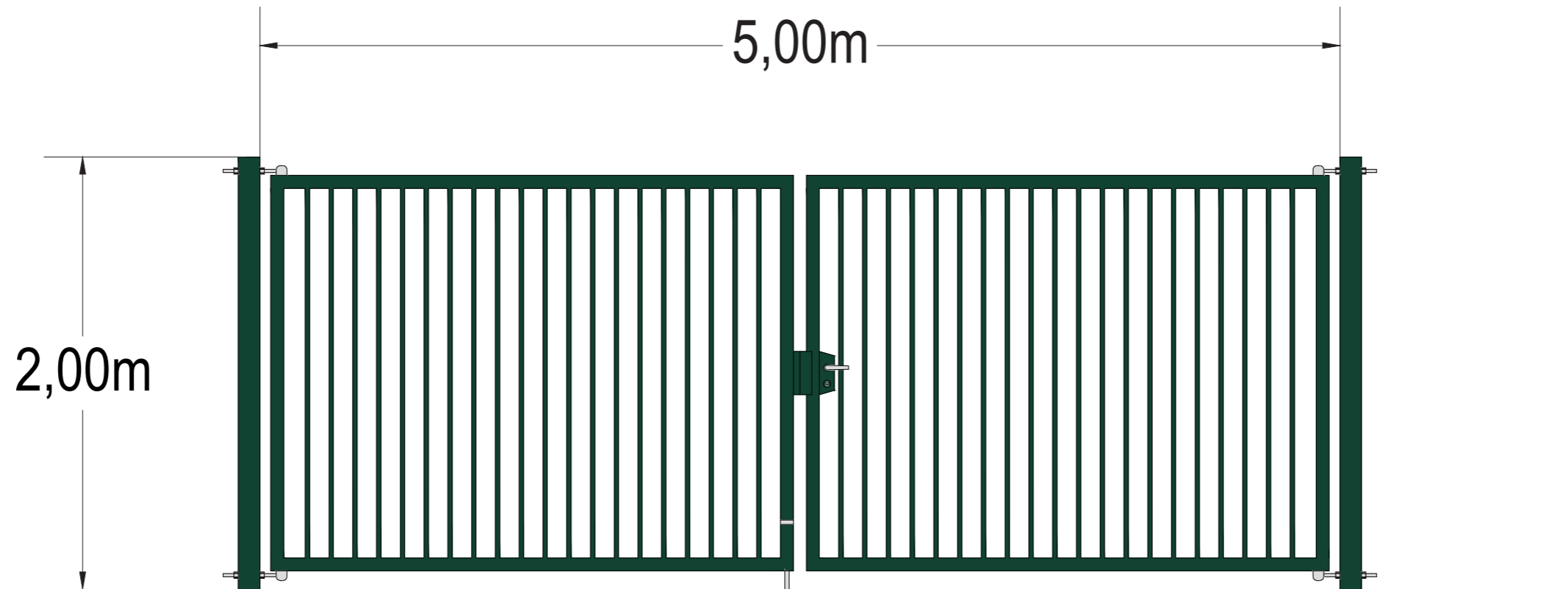
<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES</p> <p>Plan des façades du poste de transformation</p>	<p>Architecte</p>	
<p>1 m</p> <p>DIMENSIONS EN METRES</p>		



Distance "D" en fonction de la nature du terrain.


<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE</p> <p>PARNAY</p> <p>ZONE A - LES CHAUMES</p> <p>Fond de fouille du poste de transformation</p>	<p>Architecte</p>	
<p>1 m</p> <p>DIMENSIONS EN METRES</p>		

Façade



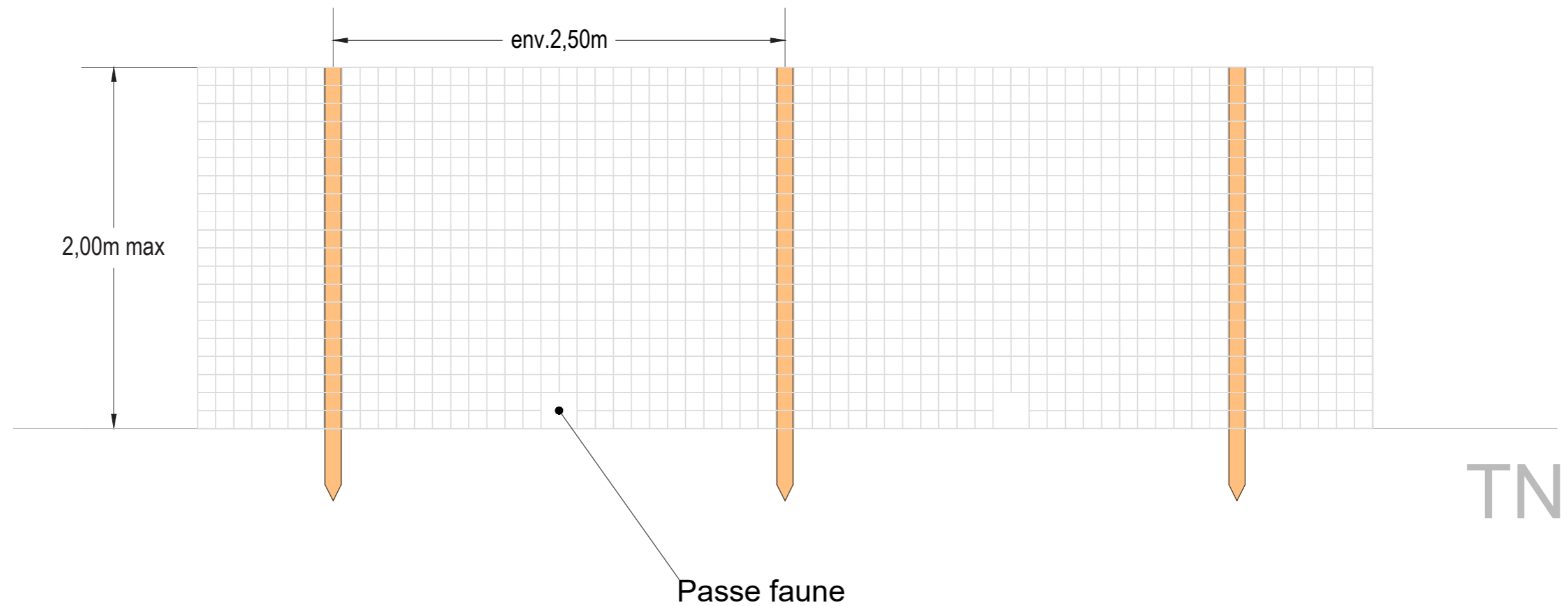
TN

RAL du portail :
6005

<p>PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PARNAY ZONE A - LES CHAUMES Plan de façade du portail 1 m DIMENSIONS EN METRES</p>	<p>Architecte</p>	
---	-------------------	---

Piquet en bois

Grillage maillé 100/100
acier galvanisé



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Plan de façade de la clôture

1 m

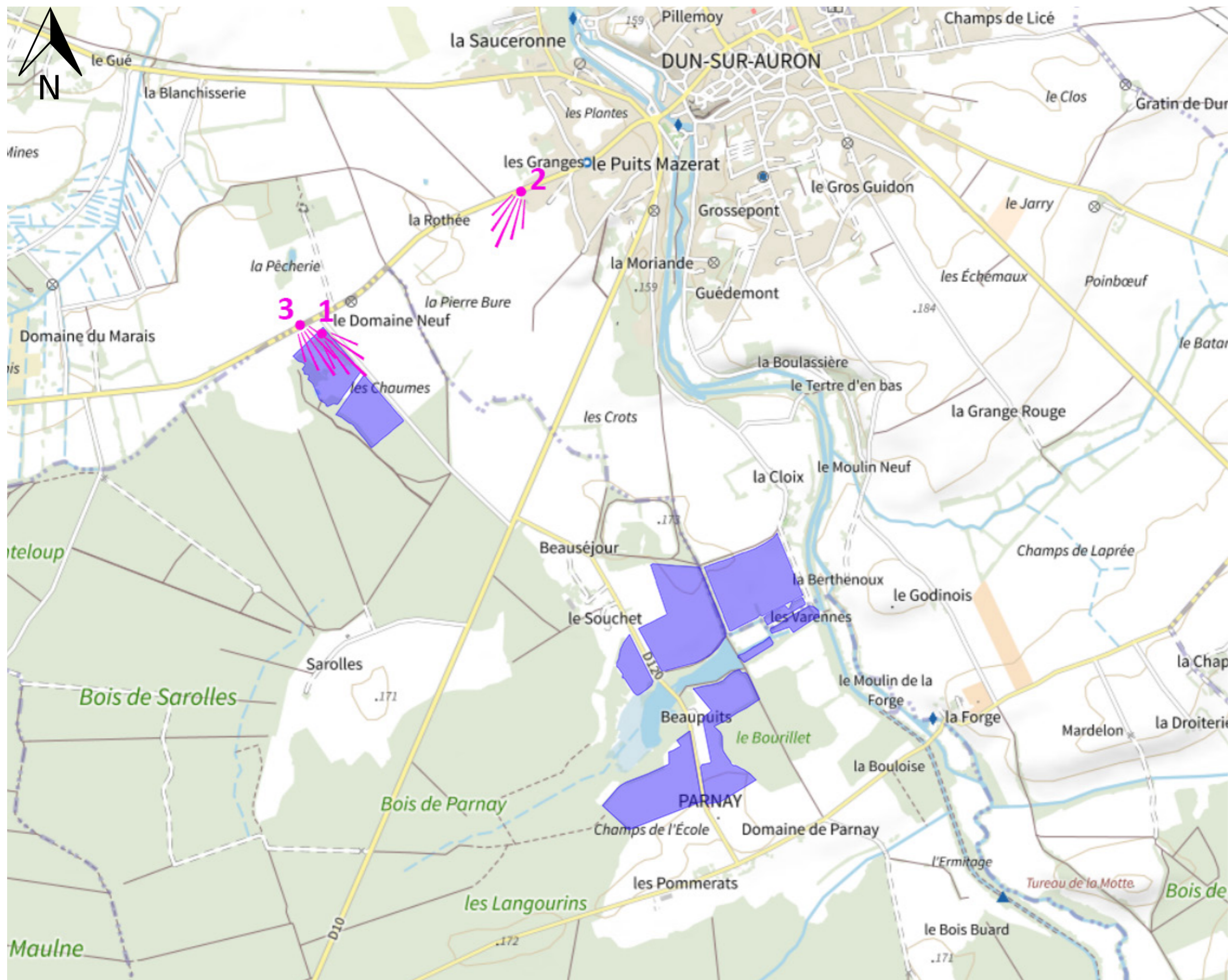
DIMENSIONS EN METRES

Architecte





Insertion du projet dans son environnement (PC6)


Architecte




PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Localisation photomontages

Légende

-  Points de vue des photomontages
-  Emprise projet

0  500 m

Architecte


**énergie
environnement**

Site actuellement



Simulation du projet sans haie



Simulation du projet avec haie



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 1

Vue depuis le lieu-dit Le domaine
Neuf à l'angle nord-est de la
zone A du projet, vers le sud-est.



Site actuellement



Simulation du projet sans haie



Simulation du projet avec haie



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 2

Vue sur le site du projet depuis la RD 14 en frange urbaine de Dun-sur-Auron. La centrale est à peine perceptible au loin à droite de l'image.



Site actuellement



Simulation du projet sans haie



Simulation du projet avec haie



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 3

Vue sur le site du projet de-
puis les abords du lieu-dit Le
Domaine Neuf sur la RD 120.




Le projet dans son environnement proche (PC7)

Architecte

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
PARNAY
ZONE A - LES CHAUMES
 Localisation points de vue

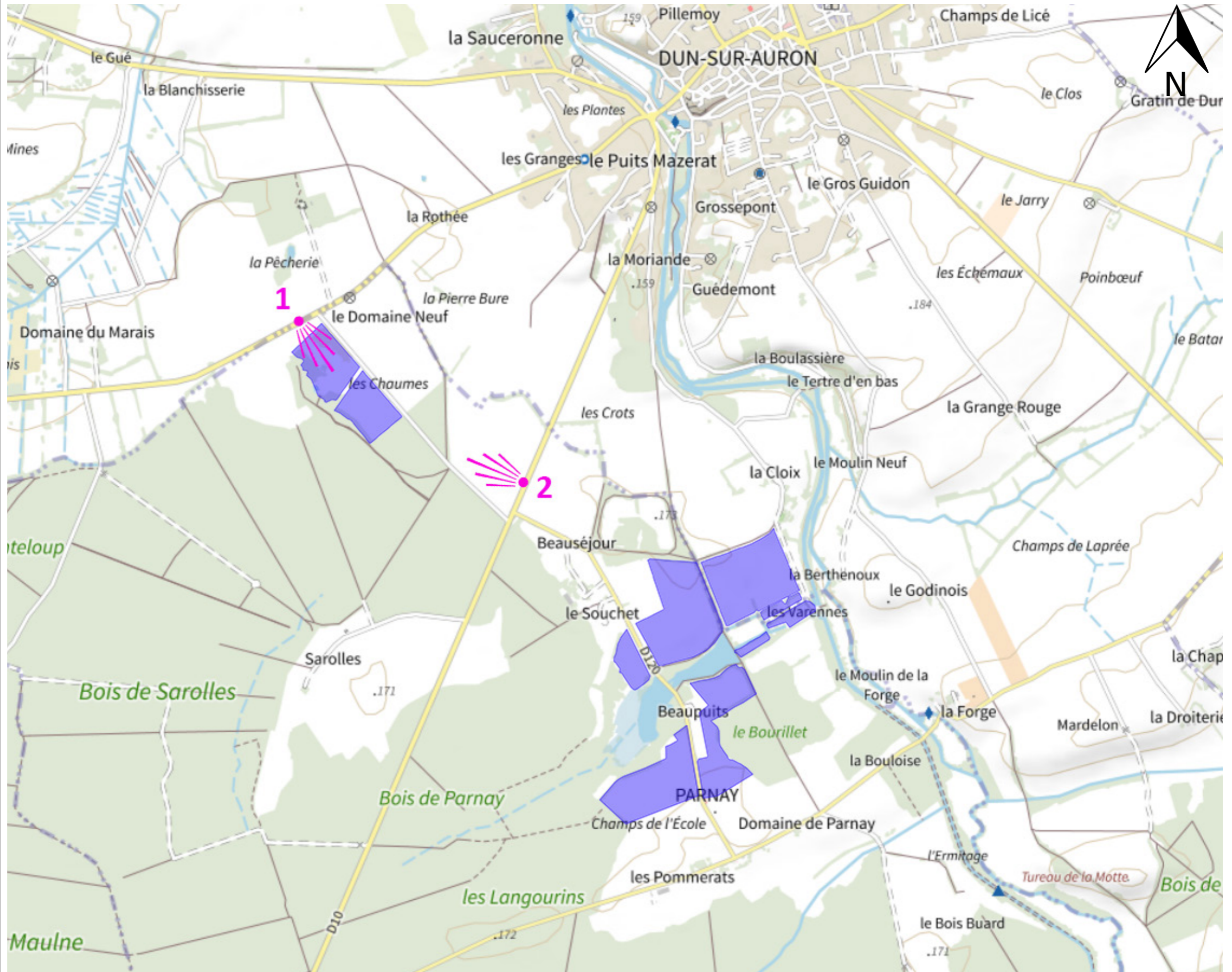
Légende

 Points de vue des photos

 Emprise projet

0 500 m

Architecte





PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 1

Vue sur le site du projet depuis les abords du lieu-dit Le Domaine Neuf sur la RD 120.





PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 2

Vue depuis le croisement de
la RD 10 et de la RD 120 en
direction de la zone Nord.



Le projet dans son environnement lointain (PC8)

Architecte


PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Localisation points de vue

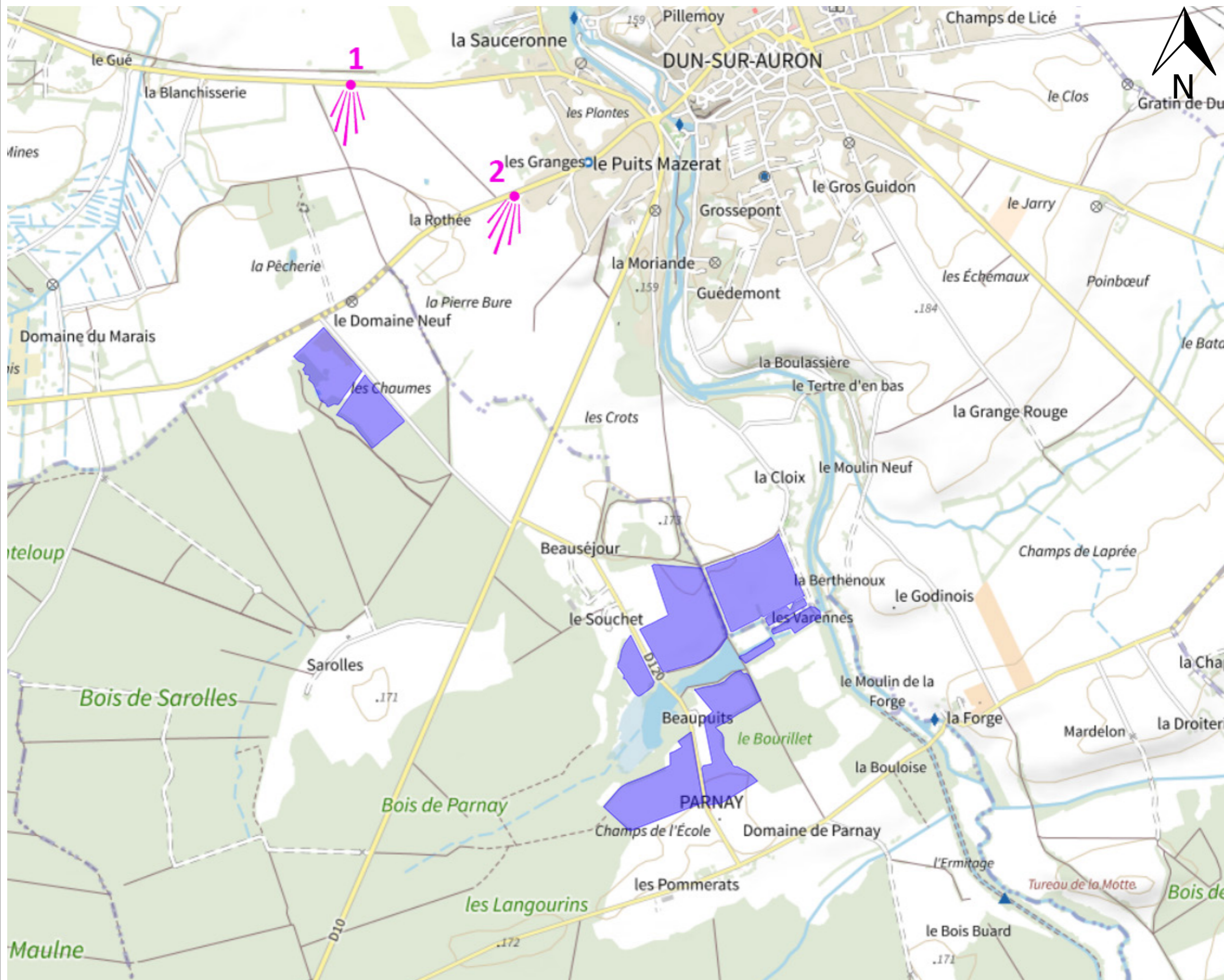
Légende

 Points de vue des photos

 Emprise projet

0 500 m

Architecte





PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 1

Vue en direction du site
du projet depuis la RD 28.





PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

PARNAY

ZONE A - LES CHAUMES

Point de vue 2

Vue sur le site du projet
depuis la RD 14 en frange
urbaine de Dun-sur-Auron.



Étude d'impact (PC11) en Annexe

Dossier Agricole en Annexe